



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-213

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Animation

Territoriale et Parcours de Santé

R75-2023-10-30-00014 - Arrêté du 30 octobre 2023 portant autorisation de création de la mission Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes 'EHPAD) "Léon Dubedat", sis à BISCARROSSE (40600), géré par la Maison de retraite "Léon Dubedat" à BISCARROSSE (Landes) (4 pages) Page 5

R75-2023-10-30-00013 - Arrêté du 30 octobre 2023 portant cession d'autorisation de l'EHPAD "La Martinière" à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), géré par l'Association "Notre Dame de Lourdes", au profit de l'Association "Missions Père Cestac" sise à Anglet (64000), à compter du 01/01/2024 (3 pages) Page 10

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-10-26-00005 - Arrêté n°PUI 36/2023 du 26 octobre 2023, autorisant temporairement l'Hôpital Suburbain du Bouscat (33) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (3 pages) Page 14

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2023-10-27-00004 - Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 18

R75-2023-10-27-00007 - Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - UDAF 16 (1 page) Page 20

R75-2023-10-27-00005 - Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - UDAF 23 (1 page) Page 22

R75-2023-10-27-00006 - Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - UDAF 86 (1 page) Page 24

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2023-11-06-00001 - Décision n° 2023-194 du 6 novembre 2023 modifiant la décision n° 2022-052 du 27 avril 2022 relative à la liste des ES répondant aux critères réglementaires pour utiliser les CAR-T Cells (3 pages) Page 26

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2023-11-03-00004 - 2023-11-03 Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CEM « Blanche Neige » à Saint Jammes géré par l'association régionale des Imoc du Béarn située à Saint Jammes (3 pages) Page 30

R75-2023-11-03-00003 - arrêté du 3 novembre 2023 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) FRANCESENIA sis à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'association Comité d'Hygiène Sociale sise à Cambo-les-Bains(64250). (3 pages) Page 34

R75-2023-11-03-00001 - Arrêté du 3 novembre 2023 portant création de l'UEMA par extension du SESSAD Pierre Delmas (3 pages) Page 38

R75-2023-11-03-00002 - portant autorisation d'extension de 1 place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Alintzina Sis 24 rue de Matignon à Boucau (64340) géré par l'Association Européenne Handicap Moteur (AEHM) sise à Boucau (64340) (3 pages) Page 42

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-10-30-00016 - Arrêté modificatif N°4 de l'arrêté
R75-2022-07-22-00013 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 46

R75-2023-10-30-00015 - Arrêté modificatif n°4 de l'arrêté
R75-2022-07-22-00012 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 50

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / SRA

R75-2023-10-31-00001 - Arrêté n° 75-2023-1301 du 31 octobre 2023 constatant la propriété de l'Etat sur des biens archéologiques mis au jour 8 rue Xavier Darget à Orthez (64) dans le cadre de l'opération d'archéologie préventive. (6 pages) Page 53

R75-2023-10-31-00002 - Arrêté n° 75-2023-1302 du 31 octobre 2023 constatant la propriété de l'Etat sur des biens archéologiques mis au jour rue des Jacobins à Orthez (64) dans le cadre de l'opération d'archéologie préventive. (3 pages) Page 60

R75-2023-10-31-00003 - Arrêté n° 75-2023-1303 du 31 octobre 2023 constatant la propriété de l'Etat sur des biens archéologiques mis au jour aux abords de l'église Saint-Pierre à Orthez (64) dans le cadre de l'opération d'archéologie préventive. (19 pages) Page 64

R75-2023-10-31-00004 - Arrêté n° 75-2023-1304 du 31 octobre 2023 constatant la propriété de l'Etat sur des biens archéologiques mis au jour boulevard des Pommes, rue du Général Ducournau, avenue de la Moutète et rue Roarie à Orthez (64) dans le cadre de l'opération d'archéologie préventive. (3 pages) Page 84

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel

R75-2023-09-06-00004 - Arrêté modificatif composition CSRPN 2023 (4 pages)

Page 88

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2023-10-30-00014

Arrêté du 30 octobre 2023 portant autorisation de création de la mission Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Léon Dubedat", sis à BISCARROSSE (40600), géré par la Maison de retraite "Léon Dubedat" à BISCARROSSE (Landes)

Arrêté du **30 OCT. 2023**

portant autorisation de création de la mission Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léon Dubedat », sis à BISCARROSSE (40600), géré par la Maison de retraite « Léon Dubedat » à BISCARROSSE (Landes)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
Départemental Des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-7-2, D.312-155-0 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 avril 2022 relatif au cahier des charges de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil Départemental des Landes ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma Régional de Santé (SRS) du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 26 juin 2023 (N°R75-2023-114).

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Landes actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léon Dubedat » situé à BISCARROSSE (40600), géré par la Maison de retraite « Léon Dubedat » pour une capacité totale de 87 places ;

VU l'avis d'appel à candidature régional publié le 29 novembre 2022, par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine relatif à la création de la mission centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU la candidature déposée le 21 février 2023 par la directrice de l'EHPAD ;

VU le dossier complet d'instruction ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental des Landes ;

VU l'avis de la commission relative à la mission CRT en date du 4 avril 2023 ;

VU le courrier du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 mai 2023 notifiant l'accord pour le projet de la mission centre de ressources territorial porté par la Maison de retraite « Léon Dubedat » ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.313-12-3 du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel les EHPAD peuvent assurer une mission de centre de ressources territorial et proposer des actions en lien avec d'autres professionnels des secteurs sanitaire et médico-social du territoire chargés du parcours gériatrique des personnes âgées ;

CONSIDERANT que les missions du centre de ressources territorial ont pour objectif d'apporter aux personnes âgées un accompagnement renforcé à leur domicile afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé, de prévenir la perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et favoriser leur maintien à domicile ;

CONSIDERANT aux termes des dispositions de l'article D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles que les EHPAD assurant une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées respectent le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par l'EHPAD « Léon Dubedat » met en évidence une dynamique partenariale, dans laquelle les établissements et les services de soins infirmiers à domicile sont d'ores et déjà engagés sur le territoire, ainsi qu'une diversité de prestations contribuant ainsi à un maillage du territoire ;

CONSIDERANT que le projet déposé permettra de coordonner l'accompagnement des usagers, conformément aux prestations attendues ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC 2017-2021, avec les objectifs du Schéma Régional de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'un centre de ressources territorial, au sens des articles D.312-7-2 et D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léon Dubedat », sis à BISCARROSSE (40600), géré par la Maison de retraite « Léon Dubedat » à BISCARROSSE (40600), est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léon Dubedat » situé à BISCARROSSE, géré par la Maison de retraite « Léon Dubedat », reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de la structure, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le centre de ressources territorial pour les personnes âgées (CRT) est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite « Léon Dubedat »	Entité établissement : EHPAD « Léon Dubedat »
N° FINESS : 40 000 038 6	N° FINESS : 40 078 071 4
N° SIREN : 264 003 468	Code catégorie : 500 (EHPAD)
Adresse : 55 avenue Montbron - 40600 BISCARROSSE	Adresse : 55 avenue Montbron - 40600 BISCARROSSE
Code statut juridique : 21 (établissement social communal)	Capacité : 87

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
657	Accueil temporaire pour personnes	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour personnes	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies	2
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	63
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies	10
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies	10
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
412	Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700	Personnes Agées	0
				040	Aidants / aidés personnes âgées	

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant la date de notification du présent arrêté, l'autorisation du centre de ressources territorial sera réputée caduque.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle mission autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

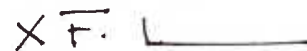
Fait à Bordeaux, le **30 OCT. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Le Président
du Conseil Départemental des Landes



Xavier FORTINON

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2023-10-30-00013

Arrêté du 30 octobre 2023 portant cession
d'autorisation de l'EHPAD "La Martinière" à
SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), géré par
l'Association "Notre Dame de Lourdes", au profit
de l'Association "Missions Père Cestac" sise à
Anglet (64000), à compter du 01/01/2024

ARRETE du **30 OCT. 2023**

portant cession d'autorisation de l'EHPAD « La Martinière » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), géré par l'Association « Notre Dame de Lourdes », au profit de l'Association « Missions Père Cestac » sise à ANGLET(64000), à compter du 01/01/2024

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations n° A-2/1 et A-3/1 du 23 mars 2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 12 décembre 2017 du président du conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, actant le renouvellement tacite au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Martinière » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390) de 76 places, dont 71 d'hébergement permanent (dont 3 pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées), 3 d'hébergement temporaire et 2 d'accueil de jour, géré par l'association « Notre Dame de Lourdes » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390) ;

VU l'extrait de la délibération du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 29 juin 2023 de l'association « Missions Père Cestac » approuvant l'avenant n° 2 au traité de fusion entre les associations « Notre Dame de Lourdes » et « Missions Père Cestac » ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de l'association « Notre Dame de Lourdes » en date du 23 juin 2023, approuvant l'avenant n° 2 au traité de fusion entre les associations « Notre Dame de Lourdes » et « Missions Père Cestac » ;

VU l'extrait de la délibération du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de l'association « Missions Père Cestac » du 30 juin 2022 approuvant l'opération de fusion avec l'association « Notre Dame de Lourdes » et l'adoption du traité de fusion ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de l'association « Notre Dame de Lourdes » en date du 24 juin 2022, approuvant l'opération de fusion avec l'association « Missions Père Cestac » et l'adoption du traité de fusion ;

VU l'extrait de la délibération du procès-verbal du conseil d'administration de l'association « Missions Père Cestac » du 25 avril 2022 adoptant à l'unanimité le projet de fusion avec l'association « Notre Dame de Lourdes » ;

VU le traité de fusion du 1^{er} juillet 2022 entre les associations « Missions Père Cestac » et « Notre Dame de Lourdes » définissant les conditions, modalités et effets de cette opération ;

VU le dossier de demande du 20 juillet 2023 déclaré complet ;

CONSIDERANT l'avenant n° 2 du 30 juin 2023 au traité de fusion du 1^{er} juillet 2022 reportant au 31 décembre 2023 minuit la date effective de réalisation de la fusion ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur sud Landes ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 3 janvier 2017 à l'association « Notre Dame de Lourdes » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Martinière » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), est cédée à l'association « Missions Père Cestac » à ANGLET (64600), à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « La Martinière » reste fixée à 76 places.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 4 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « La Martinière », fixée à 15 ans, à compter du 03 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 64 001 032 8	N° FINESS : 40 078 121 7
N° SIREN : 490 192 507	code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Adresse : 3 rue de Lembeye – BP 115 – 64600 ANGLET	Adresse : 424 route de l'Adour – 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX
Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	capacité : 76

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	64
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	7
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **30 OCT. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


DF-Dominique BOURGOIS

Le Président du
Conseil départemental des Landes



Xavier FORTINON

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-26-00005

Arrêté n°PUI 36/2023 du 26 octobre 2023,
autorisant temporairement l'Hôpital Suburbain
du Bouscat (33) à disposer d'une pharmacie à
usage intérieur

Arrêté n° PUI 36/2023 du 26 octobre 2023

Autorisant temporairement

**L'Hôpital suburbain du Bouscat
Sis 97 avenue Georges Clémenceau
33110 LE BOUSCAT**

**à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 1949 autorisant l'hôpital suburbain des enfants au Bouscat à créer une officine de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 1994 autorisant le transfert de la PUI vers un nouveau bâtiment situé à la même adresse, 97 avenue Georges Clémenceau 33110 Le Bouscat ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2004 autorisant la PUI de l'hôpital suburbain du Bouscat à assurer la vente de médicaments au public ;

- VU** l'arrêté du 17 février 2003 autorisant la PUI de l'hôpital suburbain du Bouscat à poursuivre l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, ciblée uniquement aux opérations de nettoyage, au sein de locaux situés à proximité des blocs opératoires au 1^{er} étage ;
- VU** la décision du 10 juin 2013 portant autorisation de modification de la PUI de l'hôpital suburbain du Bouscat ;
- VU** la décision du 23 juin 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs (n° R75-2023-114) ;
- VU** la demande présentée par l'hôpital suburbain du Bouscat, réceptionnée et déclarée complète le 5 juillet 2023 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du 20 septembre 2023 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 12 septembre 2023 ;
- VU** les réponses apportées le 12 octobre 2023 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2023 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis émis le 20 octobre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'hôpital suburbain du Bouscat est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située au 97 avenue Georges Clémenceau 33110 LE BOUSCAT.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital suburbain du Bouscat dispose de locaux implanté sur un seul site géographique situé 97 avenue Georges Clémenceau 33110 LE BOUSCAT :

- au rez de chaussée pour le stockage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles,
- sur le parking à proximité de la pharmacie pour le local de stockage des gaz à usage médicaux,
- au 1^{er} étage à proximité du service d'hospitalisation de jour de l'unité de préparation des traitements anticancéreux.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital suburbain du Bouscat assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par l'hôpital suburbain du Bouscat.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital suburbain du Bouscat assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

➤ Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La réalisation de préparations magistrales stériles
- La réalisation de préparations magistrales dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Les activités listées ci-dessus sont autorisées pour une durée de 6 mois.

Article 5 : La PUI de la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine assure la sous-traitance de l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte de l'hôpital suburbain du Bouscat.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 7 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 8 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-27-00004

Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 27 octobre 2023 portant
agrément régional Nouvelle Aquitaine des
associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé
publique**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu les avis de la commission nationale d'agrément réunie le 20 juin 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Est accordé, pour 5 ans à compter du 27 octobre 2023, l'agrément au niveau régional de l'association :

« ASSOCIATION POUR LE DEVELOPEMENT DES SOINS PALLIATIFS DE LA
CHARENTE (ASP 16) »

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2023

Le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-27-00007

Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - UDAF 16



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 27 octobre 2023 portant
agrément régional Nouvelle Aquitaine des
associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé
publique**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu les avis de la commission nationale d'agrément réunie le 20 juin 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Est accordé, pour 5 ans à compter du 27 octobre 2023, l'agrément au niveau régional de l'association :

« UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE (UDAF16) »

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2023

Le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-27-00005

Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - UDAF 23



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 27 octobre 2023 portant
agrément régional Nouvelle Aquitaine des
associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé
publique**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu les avis de la commission nationale d'agrément réunie le 20 juin 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Est accordé, pour 5 ans à compter du 27 octobre 2023, l'agrément au niveau régional de l'association :

« UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA CREUSE
(UDAF 23) »

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2023

Le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-27-00006

Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - UDAF 86



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 27 octobre 2023 portant
agrément régional Nouvelle Aquitaine
des associations et unions
d'associations représentant les
usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu les avis de la commission nationale d'agrément réunie le 16 mai 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Est accordé, pour 5 ans à compter du 27 octobre 2023, l'agrément au niveau régional de l'association :

« UNION DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE
(UDAF86) »

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2023

Le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-06-00001

Décision n° 2023-194 du 6 novembre 2023
modifiant la décision n° 2022-052 du 27 avril
2022 relative à la liste des ES répondant aux
critères réglementaires pour utiliser les CAR-T
Cells

Décision n° 2023-194

modifiant la décision du directeur général
de l'agence régionale de santé (ARS)
Nouvelle-Aquitaine du 27 avril 2022,
relative à la liste des établissements de santé
répondant aux critères réglementaires pour utiliser
les médicaments de thérapie innovante à base de
lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells
autologues indiqués dans le traitement
de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B
et/ou du lymphome à grande cellule B

en région Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1151-1, L. 1243-2, L. 1431-2, L. 5126-1, L. 6113-7, R. 1248-8, R. 5126-9, R. 5126-25, R. 5126-33 et R. 6122-25,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17-1-2, L. 162-22-7, R. 161-70 et R. 161-71,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-114),

VU l'arrêté du 30 avril 2019 subordonnant la prise en charge d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 subordonnant la prise en charge d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) du 6 mai 2019, modifiant la décision du 29 décembre 2015 modifiée relative aux bonnes pratiques de fabrication des médicaments,

VU l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 27 septembre 2021 subordonnant la prise en charge d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du code de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer,

VU le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine du 27 avril 2022 modifiant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, en région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT que la liste de ces établissements de santé était ainsi fixée, à l'article 1 de la décision précitée :

dans les indications adultes :

Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux
Groupe hospitalier Sud
Site de Haut-Lévêque
FINESS EJ : 33 078 119 6
FINESS ET : 33 078 364 8

Centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges
Hôpital Dupuytren 1
FINESS EJ : 87 000 001 5
FINESS ET : 87 000 006 4

Centre hospitalier universitaire (CHU) de Poitiers
Site de la Milétrie
FINESS EJ : 86 001 420 8
FINESS ET : 86 000 022 3

dans les indications pédiatriques :

Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux
Groupe hospitalier Pellegrin
Hôpital des enfants
FINESS EJ : 33 078 119 6
FINESS ET : 33 078 136 0

CONSIDERANT que le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 fixe les conditions d'implantation pour l'activité de soins de traitement du cancer, et qu'il prévoit la création de nouvelles modalités pour cette activité, parmi lesquelles notamment la modalité « traitements médicamenteux systémiques du cancer »,

CONSIDERANT que la modalité « traitements médicamenteux systémiques du cancer » (TMSC) comprend les mentions suivantes :

- 1° mention A assurant les traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B,
- 2° mention B assurant, en sus des traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible,

- 3° mention C assurant les traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans, y compris les traitements médicamenteux intensifs entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible, la mission de coordination de l'intégralité du parcours de soins du patient mineur pris en charge ainsi que celle d'expertise et de recours en cancérologie pédiatrique pour les autres établissements de santé et la médecine de ville contribuant à ce parcours de soins,

CONSIDERANT que l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022, relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer, précise que :

- la réforme des autorisations de traitement du cancer est liée aux dispositions législatives et réglementaires encadrant et régulant les médicaments de thérapie innovante (articles L. 1151-1 et R. 5121-201-4 et suivants du code de la santé publique),
- à ce jour, dans le champ des TMSC, sont concernés les CAR-T Cells,
- ainsi, la liste des établissements pouvant réaliser des CAR-T Cells arrêtée par l'ARS reste en vigueur, en complémentarité avec les autorisations de TMSC délivrées par l'ARS,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier l'article 2 de la décision précitée du 27 avril 2022, modifiant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, en région Nouvelle-Aquitaine, qui mentionnait que cette décision était valable jusqu'au 31 décembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine du 27 avril 2022 modifiant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B en région Nouvelle-Aquitaine, est désormais rédigé comme suit :

« Le maintien de l'inscription sur la liste des établissements de santé fixée à l'article 1 de la présente décision est conditionné :

- dans les indications adultes, à l'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer, mention B,
- dans les indications pédiatriques, à l'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer, mention C. ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministre de la santé et de la prévention. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le

06 NOV. 2023

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-03-00004

2023-11-03 Arrêté portant autorisation
d'extension de 3 places du Service d'Education
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CEM
« Blanche Neige » à Saint Jammes géré par
l'association régionale des Imoc du Béarn située
à Saint Jammes

ARRETE du 3 NOV. 2023

portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CEM « Blanche Neige » à Saint Jammes géré par l'association régionale des Imoc du Béarn située à Saint Jammes.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU les priorités du comité national de suivi pour la rentrée 2023 notamment le renforcement de la coopération entre le médico-social et l'école ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD du CEM « Blanche Neige » à Saint Jammes géré par l'association régionale des Imoc du Béarn située à Saint Jammes pour une capacité totale de 47 places,

VU l'arrêté du 15 juillet 2019 portant extension du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du CEM « Blanche Neige » à Saint Jammes, par transformation de places de l'Institut d'éducation motrice (IEM) « Blanche Neige » à Saint Jammes gérés par l'association régionale des Imoc du Béarn située à Saint Jammes, portant la capacité globale à 65 places ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, et notamment sur le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel du 25 août 2023 de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques proposant une extension de capacité de 3 places et sa mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

VU le courrier du 14 septembre 2023 de la Directrice Générale de L'ARIMOC s'engageant à installer 3 places au SESSAD du CEM Blanche neige début octobre pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT que le SESSAD du CEM « Blanche Neige » s'engage à installer ces 3 places pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT que l'extension de 3 places d'appui à la scolarisation en milieu ordinaire du SESSAD du CEM « Blanche Neige » s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement scolaire de proximité des enfants atteints d'handicap cognitif spécifique ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD du CEM « Blanche Neige » en vue de l'extension de 3 places pour enfants atteints d'handicap cognitif spécifique.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 65 à 68 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique Association régionale des Imoc du Béarn - ARIMOC	Entité établissement SESSAD du CEM « Blanche Neige »
N° FINESS : 60 000 071 7	N° FINESS : 64 079 292 5
N° SIREN : 311 594 477	code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Adresse : BP 64160 Saint Jammes	Adresse : 64160 Saint Jammes
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	capacité : 68

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	500	Polyhandicap	5
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	207	Handicap cognitif spécifique	33
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	414	Déficience motrice	30

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **3 NOV. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr. Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-03-00003

arrêté du 3 novembre 2023 portant autorisation
d'extension de 2 places du Service d'Education
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
FRANCESSENIA sis à Cambo-les-Bains (64250)
géré par l'association Comité d'Hygiène Sociale
sise à Cambo-les-Bains(64250).

ARRETE du **3 NOV. 2023**

portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) FRANCESSENIA sis à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'association Comité d'Hygiène Sociale sise à Cambo-les-Bains(64250)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU les priorités du comité national de suivi pour la rentrée 2023 notamment le renforcement de la coopération entre le médico-social et l'école ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant autorisation de création d'un SESSAD FRANCESSENIA de 17 places à Cambo-les-Bains;

VU l'arrêté du 26 mars 2013 portant modification de l'autorisation du 1^{er} juillet 2010 et précisant la répartition par type de public des 17 places du Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile FRANCESSENIA à Cambo les Bains géré par le Comité d'Hygiène Sociale ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) FRANCESSENIA sis à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'association Comité d'Hygiène Sociale sise à Cambo-les-Bains (64250) portant la capacité totale à 19 places

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, et notamment sur le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel du 25 août 2023 de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques actant cette extension de capacité et sa mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

VU le courriel du 7 septembre 2023 du SESSAD FRANCESENIA actant l'attribution de 2 places TSA et relatif à l'admission de 2 jeunes en file d'attente ;

CONSIDERANT que le SESSAD FRANCESENIA s'engage à installer ces 2 places pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT que l'extension de 2 places du SESSAD FRANCESENIA s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD FRANCESENIA sis à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'association Comité d'Hygiène Sociale sise à Cambo-les-Bains (64250) en vue de l'extension de 2 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 19 à 21 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 01/07/2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Comité d'Hygiène Sociale	Entité établissement : SESSAD FRANCESENIA
N° FINESS : 64 079 040 8	N° FINESS : 64 001 442 9
N° SIREN : 775 637 812	code catégorie [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Adresse : 2 chemin de Francessenia 64250 CAMBO-LES-BAINS	Adresse : 2 chemin de Francessenia 64250 CAMBO-LES-BAINS
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 21

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficience Intellectuelle	13
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	8

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **3 NOV. 2023**

**Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation**

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-03-00001

Arrêté du 3 novembre 2023 portant création de
l'UEMA par extension du SESSAD Pierre Delmas

ARRETE du 3 NOV. 2023

portant autorisation de création d'une unité d'enseignement de 7 places en école maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme par extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pierre Delmas, sis à Mérignac (33700), géré par l'association ADIAPH, sise à Bordeaux (33100)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme ;

VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Médico-Educatif « Pierre Delmas », sis à Mérignac (33700), géré par l'association ADIAPH, sis à Bordeaux (33100), pour une capacité de 52 places ;

VU l'arrêté du 21 avril 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant la création du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) Pierre Delmas, sis à Mérignac (33700), géré par l'association ADIAPH, sise à Bordeaux (33100), pour une capacité totale de 19 places ;

VU l'appel à candidatures en date du 12 juin 2023 pour la création en Gironde d'une unité d'enseignement en école maternelle de 7 places pour la scolarisation d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ou autres troubles envahissants du développement – UEMA- par extension d'un établissement ou d'un service médico-social.

VU la présentation du projet d'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) de 7 places porté par l'association ADIAPH dans le département de la Gironde devant la commission de présentation réunie à cet effet le 21 août 2023 et les échéances en ayant résulté;

CONSIDERANT que le dossier présenté lors de la commission du 21 août 2023 est en adéquation avec les principes et critères inscrits dans le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et autres troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT l'expérience du candidat dans l'accompagnement de personnes avec « autisme et autres troubles envahissants du développement » ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir précocement de façon personnalisée, globale et coordonnée, ainsi que la nécessité de soutenir la scolarisation en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) Pierre Delmas, sis à Mérignac (33700), géré par l'association ADIAPH, sise à Bordeaux (33100), en vue de la création d'une unité d'enseignement de 7 places pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme dans une école maternelle de l'agglomération de Mérignac (33700) à compter du 6 novembre 2023.
La capacité totale du SESSAD Pierre Delmas est ainsi portée à 26 places.

ARTICLE 2 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES (ADIAPH)

N° FINESS : 33 079 081 7 N° SIREN : 775 584 998

Code statut juridique : 61-association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 97 AVENUE THIERS - 33100 BORDEAUX

Entité établissement principal : IME PIERRE DELMAS

N° FINESS : 33 078 110 5 Code catégorie : 183-Institut Médico-Educatif (IME)

Adresse : 47 AVENUE DE L'ALOUETTE - 33700 MERIGNAC

Capacité : 37

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	26
842	Préparation à la vie professionnelle	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	6
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	5

Entité établissement secondaire : SESSAD PIERRE DELMAS

N° FINESS : 33 006 222 5

Code catégorie : 182- Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD)

Adresse : 47 AVENUE DE L'ALOUETTE - 33700 MERIGNAC

Capacité : 26

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	9
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	10
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	7

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

3 NOV. 2023.

A Bordeaux, le

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-03-00002

portant autorisation d'extension de 1 place du
Service d'Education Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) Alntzina Sis 24 rue de
Matignon à Boucau (64340) géré par
l'Association Européenne Handicap Moteur
(AEHM) sise à Boucau (64340)

ARRETE du 3 NOV. 2023

portant autorisation d'extension de 1 place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Aintzina Sis 24 rue de Matignon à Boucau (64340) géré par l'Association Européenne Handicap Moteur (AEHM) sise à Boucau (64340)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU les priorités du comité national de suivi pour la rentrée 2023 notamment le renforcement de la coopération entre le médico-social et l'école ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 juin 2018 actant le renouvellement d'autorisation du SESSAD Aintzina Sis 24 rue de Matignon à Boucau (64340) géré par l'Association Européenne Handicap Moteur (AEHM) sise à Boucau (64340) pour une capacité totale à 46 places

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, et notamment sur le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel du 25 août 2023 de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques actant l'extension de capacité de une place et sa mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT que le SESSAD Aintzina s'engage à installer cette place pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT que l'extension d'une place d'appui à la scolarisation en milieu ordinaire du SESSAD Aintzina s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des Déficiences Motrices;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD Aintzina en vue de l'extension de 1 place d'appui à la scolarisation en milieu ordinaire pour Déficients Moteurs sur le site de Boucau.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 46 à 47 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Européenne des Handicapés Moteurs

N° FINESS : 64 001 354 6

N° SIREN : 323 540 013

Code statut juridique : 60 – Association L.1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : Domaine de Matignon – 64340 BOUCAU

Entité établissement principal : SESSAD Aintzina

N° FINESS : 64 079 243 8

Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Capacité : 43

Adresse : 24 rue de Matignon – 64340 Boucau

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	414	Déficience motrice	39
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	500	Polyhandicap	4

Entité établissement secondaire : SESSAD COEM Aintzina – Antenne de Morcenx

N° FINESS : 40 001 402 3

Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Capacité : 4

Adresse : 8 avenue du 8 mai 1945 40110 Morcenx

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	414	Déficience motrice	4

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 3 NOV. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-30-00016

Arrêté modificatif N°4 de l'arrêté
R75-2022-07-22-00013 relatif à la création et à la
nomination des membres du comité plénier du
Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et
de l'Orientation Professionnelles de la région
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté modificatif N° 4 de l'arrêté R75-2022-07-22-00013 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R-6123-3 et suivants,
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU le courriel en date du 10 octobre 2023 portant désignation de son représentant, opéré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine (DRAAF) ;
- VU le courriel en date du 19 octobre 2023 portant désignation de ses représentants, opéré par l'Agence régionale de Santé (ARS) ;
- VU le courriel en date du 18 septembre 2023 portant désignation de ses représentants, opéré par la Direction régionale de Pôle emploi ;
- VU le courriel en date du 10 octobre 2023 portant désignation de son représentant, opéré par la délégation régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2022-07-22-00013 modifié portant création et nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est modifié dans sa composition comme suit :

Des représentants de l'État :

- o *Au titre de la Direction régionale de l'économie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités (DREETS) :*

Suppléant
(au lieu de Patrick AUSSEL)

- o *Au titre de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :*

Titulaire
Bénédicte GENIN (au lieu de Philippe DE
GUENIN)

- o *Au titre de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :*

Suppléant
Christine NOE (au lieu de Francine
BELLOUGUET)

Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- o *Au titre de la direction régionale de Pôle emploi :*

Suppléante
Séverine DELONG (au lieu de Delphine
VIDAL)

- o *Au titre de la délégation régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées :*

Titulaire
Didier MARCYAN (au lieu de Antoine
MALEZIEUX)

Suppléante
Jean-François SATURNIN (au lieu de
Bénédicte VEILEX)

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 OCT. 2023**

Le Préfet de région,



Etienne GUYOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-30-00015

Arrêté modificatif n°4 de l'arrêté
R75-2022-07-22-00012 relatif à la création et à la
nomination des membres du bureau du Comité
Régional de l'Emploi, de la Formation et de
l'Orientation Professionnelles de la région
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté modificatif N° 4 de l'arrêté R75-2022-07-22-00012 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R-6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU le courriel en date du 10 octobre 2020 portant désignation de son représentant, opéré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2022-07-25-00012 modifié relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié dans sa composition comme suit :

Des représentants de l'Etat :

- *Au titre de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :*

Titulaire
Béatrice GENIN

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la région.

Fait à Bordeaux, le

30 OCT. 2023

Le Préfet de Région


Etienne GUYOT

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-31-00001

Arrêté n° 75-2023-1301 du 31 octobre 2023
constatant la propriété de l'Etat sur des biens
archéologiques mis au jour 8 rue Xavier Darget à
Orthez (64) dans le cadre de l'opération
d'archéologie préventive.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté n° 75-2023-1301 du 31 octobre 2023
constatant la propriété de l'État sur des biens archéologiques mobiliers

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code du patrimoine, en particulier son article L. 541-5 ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°75-2023-09-04-00002 du 4 septembre 2023 portant subdélégation à Monsieur Régis Issenmann, Conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu l'arrêté n° ALPC-AQ-SF.16.091.Mbis du 16 août 2016 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive sur un terrain sis 8 rue Xavier Darget à Orthez (Pyrénées-Atlantiques) ;

Vu le rapport final de l'opération de fouille archéologique préventive rédigé par Monsieur Christian Sculler, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, le 11 février 2020 ;

Vu le courrier en date du 21 février 2020, reçu le 26 février 2020, par lequel la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) notifie à Monsieur le Maire d'Orthez l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courrier en date du 8 mars 2021, reçu le 12 mars 2021, par lequel la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) notifie à Monsieur le Maire d'Orthez qu'il dispose d'un nouveau délai d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courriel en date du 5 août 2023 par lequel Monsieur le Maire d'Orthez confirme qu'il ne souhaite pas exercer son droit de propriété sur les dits biens archéologiques mobiliers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour au 8 rue Xavier Darget à Orthez (Pyrénées-Atlantiques) dans le cadre de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n° ALPC-AQ-SF.16.091.Mbis du 16 août 2016 et dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie

Régis ISSENMANN

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**PIÈCE ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 75-2023-1301 DU 31 OCTOBRE 2023 CONSTATANT LA
PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR DANS
LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE PRESCRITE PAR L'ARRÊTÉ N°
ALPC-AQ-SF.16.091.MBIS DU 16 AOÛT 2016 (8 RUE XAVIER DARGET, ORTHEZ, PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES)**

INVENTAIRE DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS (4 PAGES)

OA 026866 - ORTHEZ (64) - 8 rue Xavier Darget
Inventaire des biens archéologiques mobiliers

n° inventaire	ST	US	Matériaux	Interprétation	NR	NMI	dim (mm)	poids (kg)	Datation
027100-1-1-1	sep.	1006	al.cu	bouton		1	11		1 ^{er} empire français
027100-1-1-2	sep.	1006	pb	balle		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-1-2	sep.	1006	pb	balle		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-1-2	sep.	1006	pb	balle		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-1-2	sep.	1006	pb	balle		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-1-2	sep.	1006	pb	balle		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-1-2	sep.	1006	pb	balle		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-1-2	sep.	1006	pb	balle		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-1-2	sep.	1006	pb	balle		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-1-2	sep.	1006	silix	Pierre à fusil		1	34 x 30		1 ^{er} empire français
027100-1-1-2	sep.	1006	pb	balle		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-1-3	sep.	1006	fer	indéterminé		3	15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-3	sep.	1006	fer	indéterminé			13		1 ^{er} empire français
027100-1-4-1	sep.	1006	fer	indéterminé		1			1 ^{er} empire français
027100-1-4-2	sep.	1006	indet	indéterminé	2	1			1 ^{er} empire français
027100-1-1-4	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-4	sep.	1006	fer	rivet.pointe		1	15 x 15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-4	sep.	1006	al.cu	bouton		1	23		1 ^{er} empire français
027100-1-1-4	sep.	1006	fer	bouton		1	18		1 ^{er} empire français
027100-1-1-4	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-4	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-4	sep.	1006	fer	canif		1	110		1 ^{er} empire français
027100-1-1-4	sep.	1006	ca	indéterminé		1	17 x 0,9		1 ^{er} empire français
027100-1-5-1	sep.	1006	fer	boulet		1	77	1,9	1 ^{er} empire français
027100-1-1-5	sep.	1006	fer	indéterminé		1			1 ^{er} empire français
027100-1-1-5	sep.	1006	métal blanc	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-5	sep.	1006	al.cu	bouton		1	22		1 ^{er} empire français
027100-1-1-5	sep.	1006	al.cu	indéterminé		1	33		1 ^{er} empire français
027100-1-1-5	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-5	sep.	1006	al.cu	oeillet		1	0,7		1 ^{er} empire français
027100-1-1-5	sep.	1006	al.cu	oeillet		1	0,7		1 ^{er} empire français
027100-1-1-5	sep.	1006	ca	indéterminé		1	12		1 ^{er} empire français
027100-1-1-6	sep.	1006	fer	indéterminé		1			1 ^{er} empire français
027100-1-1-6	sep.	1006	fer	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-1-6	sep.	1006	al.cu	bouton	3	2			1 ^{er} empire français
027100-1-1-7	sep.	1006	al.cu	bouton		1	26		1 ^{er} empire français
027100-1-1-7	sep.	1006	al.cu	bouton		1	24		1 ^{er} empire français
027100-1-1-7	sep.	1006	al.cu	indéterminé		1	23 x 16		1 ^{er} empire français
027100-1-1-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-1-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-1-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-1-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	10		1 ^{er} empire français
027100-1-1-8	sep.	1006	fer	clous		1	10		1 ^{er} empire français
027100-1-2-1	sep.	1006	fer	indéterminé		1	0,8 x 11		1 ^{er} empire français
027100-1-2-1	sep.	1006	fer	indéterminé		1	17 x 17 x 0,5		1 ^{er} empire français
027100-1-2-1	sep.	1006	fer	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-2-1	sep.	1006	fer	indéterminé		1	65 x 10		1 ^{er} empire français
027100-1-2-1	sep.	1006	indet	indéterminé		1			1 ^{er} empire français
027100-1-2-2	sep.	1006	al.cu	bouton		1	14		1 ^{er} empire français
027100-1-2-2	sep.	1006	argent	indéterminé		25	0,2 à 0,6		1 ^{er} empire français
027100-1-2-2	sep.	1006	pb	projectile		1	24 x 20		1 ^{er} empire français

OA 026866 - ORTHEZ (64) - 8 rue Xavier Darget
Inventaire des biens archéologiques mobiliers

n° inventaire	ST	US	Matériaux	Interprétation	NR	NMI	dim (mm)	poids (kg)	Datation
027100-1-2-2	sep.	1006	os	bouton		1	12		1 ^{er} empire français
027100-1-2-3	sep.	1006	al.cu	bouton		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-2-3	sep.	1006	al.cu	bouton		1	22		1 ^{er} empire français
027100-1-2-3	sep.	1006	al.cu	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-2-3	sep.	1006	al.cu	bouton		1	21		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	fer	clou		1	19 x 11		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	al.cu	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	fer	frgts de clous		5	0,5 à 11		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	fer	clou		1	10 x 13		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006		indéterminé		1			1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	al.cu	épingle		2	11		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	fer	boucle		1	27 x 26		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	fer	boucle		1	29 x 26		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	al.cu	bouton		1	22		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	al.cu	agrégat		1	11		1 ^{er} empire français
027100-1-2-4	sep.	1006	al.cu	bouton		1	11		1 ^{er} empire français
027100-1-2-5	sep.	1006	al.cu	plaque		1	48 x 24		1 ^{er} empire français
027100-1-2-5	sep.	1006	al.cu	bouton		1	18		1 ^{er} empire français
027100-1-2-6	sep.	1006	os + al.cu	bouton		1	23		1 ^{er} empire français
027100-1-2-6	sep.	1006	or	monnaie		1			1 ^{er} empire français
027100-1-2-6	sep.	1006	or	monnaie		1			1 ^{er} empire français
027100-1-2-7	sep.	1006	fer	indéterminé		1	50		1 ^{er} empire français
027100-1-2-8	sep.	1006	al.cu	bouton		3	21		1 ^{er} empire français
027100-1-2-8	sep.	1006	al.cu	oeillet	2	2	0,7		1 ^{er} empire français
027100-1-2-8	sep.	1006	al.cu	oeillet	1	3	0,7		1 ^{er} empire français
027100-1-4-3	sep.	1006	goudron	indéterminé	3	1			1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		2	15		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	22		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	22		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	21		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	23		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	22		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-2-9	sep.	1006	os	bouton		1	12		1 ^{er} empire français
027100-1-3-1	sep.	1006	al.cu	boutons		1	24		1 ^{er} empire français
027100-1-3-1	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-3-1	sep.	1006	al.cu	bouton		4	24		1 ^{er} empire français
027100-1-6	sep.	1006	al.cu et fer	garniture et boucle		1	52 x 20		1 ^{er} empire français
027100-1-7	sep.	1006	al.cu et fer	garniture et boucle		1	49 x 21		1 ^{er} empire français
027100-1-3-2	sep.	1006	al.cu	bouton		1	13		1 ^{er} empire français
027100-1-3-2	sep.	1006	al.cu	bouton		1	14		1 ^{er} empire français
027100-1-3-2	sep.	1006	al.cu	bouton		1	14		1 ^{er} empire français
027100-1-3-2	sep.	1006	al.cu	bouton		1	14		1 ^{er} empire français
027100-1-3-2	sep.	1006	al.cu	bouton		1	14		1 ^{er} empire français
027100-1-3-2	sep.	1006	al.cu	bouton		1	14		1 ^{er} empire français
027100-1-3-2	sep.	1006	al.cu	bouton		1	27		1 ^{er} empire français
027100-1-3-2	sep.	1006	al.cu	bouton		1	22		1 ^{er} empire français

OA 026866 - ORTHEZ (64) - 8 rue Xavier Darget
Inventaire des biens archéologiques mobiliers

n° inventaire	ST	US	Matériaux	Interprétation	NR	NMI	dim (mm)	poids (kg)	Datation
027100-1-5-2	sep.	1006	fer	biscaïen		1	38		1 ^{er} empire français
027100-1-3-2	sep.	1006	pb	balle		1	21 x 29		1 ^{er} empire français
027100-1-8	sep.	1006	al.cu	garniture		1	100 x 29		1 ^{er} empire français
027100-1-9	sep.	1006	al.cu	garniture		1	100 x 26		1 ^{er} empire français
027100-1-3-2	sep.	1006	al.cu	bouton		1	22		1 ^{er} empire français
027100-1-3-4	sep.	1006	al.cu	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-3-5	sep.	1006	al.cu	bouton		1	23		1 ^{er} empire français
027100-1-3-6	sep.	1006	al.cu	bouton		1	21		1 ^{er} empire français
027100-1-3-6	sep.	1006	pb	balle		1	19		1 ^{er} empire français
027100-1-3-6	sep.	1006	al.cu	bouton ?		1	7		1 ^{er} empire français
027100-1-3-6	sep.	1006	al.cu	bouton		1	17		1 ^{er} empire français
027100-1-3-7	sep.	1006	al.cu	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-3-7	sep.	1006	al.cu	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-3-7	sep.	1006	al.cu	bouton		1	16		1 ^{er} empire français
027100-1-3-7	sep.	1006	fer	crochet de col		1	12		1 ^{er} empire français
027100-1-3-7	sep.	1006	al.cu	indéterminé		1			1 ^{er} empire français
027100-1-3-7	sep.	1006	al.cu	bouton		1	23		1 ^{er} empire français
027100-1-3-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-3-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-3-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-3-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-3-8	sep.	1006	al.cu	bouton		1	15		1 ^{er} empire français
027100-1-3-8	sep.	1006	fer	clou		1	10 x 58		1 ^{er} empire français
027100-1-3-9	sep.	1006	fer	boucles		2			1 ^{er} empire français
027100-1-3-9	sep.	1006	céram	pipe	1	1	40		1 ^{er} empire français
027100-1-3-9	sep.	1006	fer	clou			20 x 12		1 ^{er} empire français
027100-1-3-9	sep.	décap 1006	fer	boucle + ardillon	1	1	30 x 26		1 ^{er} empire français
027100-1-4-4	sep.	décap 1006		scorie	1		1		1 ^{er} empire français
027100-1-3-9	sep.	décap 1006	fer	2 clous	2	2	30		1 ^{er} empire français
027100-1-3-10	sep.	1007	al.cu	monnaie/médaille	1	1	11 x 9		1 ^{er} empire français
027100-1-3-10	sep.	1007	fer	clou	1	1	23		1 ^{er} empire français
027100-1-3-10	sep.	1007	fer	clou	3	3	21		1 ^{er} empire français
027100-1-3-10	sep.	1007	al.cu	indéterminé	1	1	14		1 ^{er} empire français
027100-1-3-10	sep.	1007	al.cu	bouton	1	1	15		1 ^{er} empire français
027100-2-1-1	sep.	1010	al.cu	frgts d'épingle	4	2	0,7		moderne/contemporain
027100-2-1-1	sep.	1011	al.cu	frgts d'épingle		2	0,7		moderne/contemporain
027100-2-1-3	sep.	1014	al.cu	frgts d'épingle	3	1	28 et 12		moderne/contemporain
027100-2-1-4	sep.	1026	al.cu	indéterminé	4	2			moderne/contemporain
027100-2-1-4	sep.	1026	os	bouton	2	2			moderne/contemporain
027100-2-1-5	sep.	1029.1	al.cu	indéterminé	2	1	31 x 22		moderne/contemporain
027100-2-1-5	sep.	1029	al.cu	indéterminé	3	1	16 x 9		moderne/contemporain
027100-2-2-1	sep.	1038	textile	fragments					moderne/contemporain
027100-2-2-2	sep.	1038.1	al.cu	agrafes bipartites	21	15	11		moderne/contemporain
027100-2-1-6	sep.	1043.2	fer	indéterminé			35		moderne/contemporain
027100-2-1-6	sep.	1043.3	al.cu	épingles	4	4	29		moderne/contemporain
027100-2-1-6	sep.	1043.3	textile	textile	1	1			moderne/contemporain
027100-2-1-6	sep.	1044	al.cu	agrafes bipartites	8	2			moderne/contemporain
027100-2-1-7	sep.	1046.1	al.cu	anneau	2	2	19		moderne/contemporain
027100-2-1-7	sep.	1046.2	al.cu	indéterminé	1	1	11		moderne/contemporain
027100-2-1-7	sep.	1046.3	al.cu	agrafes bipartites	4	3			moderne/contemporain
027100-2-1-8	sep.	1054	verre	fragment de verre	1	1	35x25x4		moderne/contemporain
027100-2-1-9	sep.	1058	al.cu	anneau	1	1	22 x 18		moderne/contemporain
027100-2-1-10	sep.	1114.1	al.cu	crochets		2	16		moderne/contemporain
027100-2-1-10	sep.	1114.2	os	boutons	3	2			moderne/contemporain
027100-2-1-11	sep.	1115	al.cu ou or ?	indéterminé			18 x 0,7		moderne/contemporain
027100-2-1-11	sep.	1115	al.cu	indéterminé	1	1			moderne/contemporain

OA 026866 - ORTHEZ (64) - 8 rue Xavier Darget
Inventaire des biens archéologiques mobiliers

n° inventaire	ST	US	Matériaux	Interprétation	NR	NMI	dim (mm)	poids (kg)	Datation
027100-2-1-12		2000-HS	al.cu	frgt de boucle		1	55 x 25		moderne/contemporain
027100-2-1-13		2000							moderne/contemporain
027100-2-1-14		HS							moderne/contemporain
027100-2-1-15	sep.	2010.1	al.cu + verre	frgts de chapelet ou de collier	37	1	0,4 noirs / 0,7 translucides		moderne/contemporain
		HS	al.cu	indéterminé	4				moderne/contemporain
		HS	os	bouton	2	2			moderne/contemporain
027100-2-3-1	sep.	1012	verre	verre	1	1			moderne/contemporain
027100-2-3-2	sep.	1012	céramique	céramique	3	3			moderne/contemporain
027100-2-3-3	sep.	1014	silex	perçoir	1	1			moderne/contemporain
027100-2-3-4	sep.	1019	faune	dents	7	1			moderne/contemporain
027100-2-3-5	sep.	1019	céramique	céramique	3	3			moderne/contemporain
027100-2-3-6	sep.	1024	textile	textile					moderne/contemporain
027100-2-3-7	sep.	1028	TCA	céramique	3	3			moderne/contemporain
027100-2-3-8	sep.	1034	bois	bois	3	1			moderne/contemporain
027100-2-3-9	sep.	1036	céramique	céramique	2				moderne/contemporain
027100-2-3-10	sep.	1069	ardoise/silex	lithique	2	2			moderne/contemporain
027100-2-3-11	sep.	1069	TCA	céramique	5				moderne/contemporain
027100-2-4-1	sep.	1087	fer	indéterminé	2				moderne/contemporain
027100-2-4-2	sep.	1089	fer	indéterminé	1	1			moderne/contemporain
027100-2-3-12	sep.	1106	céramique	céramique	5	3			moderne/contemporain
027100-2-3-13	sep.	1106	TCA	céramique	1	1			moderne/contemporain
027100-2-3-14	sep.	1194	céramique	céramique	1	1			moderne/contemporain
027100-2-3-15	sep.	2022	céramique	céramique	1	1			moderne/contemporain
027100-2-3-16	sep.	2022	lithique	tesselle	1	1			moderne/contemporain
027100-2-3-17	sep.	2000	plombs	indéterminé	1	1			moderne/contemporain
027100-2-3-18	sep.	HS	plombs	balle	1	1			moderne/contemporain

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-31-00002

Arrêté n° 75-2023-1302 du 31 octobre 2023
constatant la propriété de l'Etat sur des biens
archéologiques mis au jour rue des Jacobins à
Orthez (64) dans le cadre de l'opération
d'archéologie préventive.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté n° 75-2023-1302 du 31 octobre 2023
constatant la propriété de l'État sur des biens archéologiques mobiliers

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code du patrimoine, en particulier son article L. 541-5 ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°75-2023-09-04-00002 du 4 septembre 2023 portant subdélégation à Monsieur Régis Issenmann, Conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu l'arrêté n° 75-2018-0403 du 11 avril 2018 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive dans la Rue des Jacobins à Orthez (Pyrénées-Atlantiques) ;

Vu le rapport final de l'opération de fouille archéologique préventive rédigé par Madame Charline Delagnes, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, le 4 novembre 2019 ;

Vu le courrier en date du 12 novembre 2019, reçu le 20 novembre 2019, par lequel la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) notifie à Monsieur le Maire d'Orthez l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courrier en date du 8 mars 2021, reçu le 12 mars 2021, par lequel la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) notifie à Monsieur le Maire d'Orthez qu'il dispose d'un nouveau délai d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courriel en date du 5 août 2023 par lequel Monsieur le Maire d'Orthez confirme qu'il ne souhaite pas exercer son droit de propriété sur les dits biens archéologiques mobiliers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour Rue des Jacobins à Orthez (Pyrénées-Atlantiques) dans le cadre de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n° 75-2018-0403 du 11 avril 2018 et dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie

Régis ISSENMANN

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**PIÈCE ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 75-2023-1302 DU 31 OCTOBRE 2023 CONSTATANT LA
PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR DANS
LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE PRESCRITE PAR L'ARRÊTÉ
N°75-2018-0403 DU 11 AVRIL 2018 (RUE DES JACOBINS, ORTHEZ, PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES)**

INVENTAIRE DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS (1 PAGE)

OA 027636 - ORTHEZ (64) - Rue des Jacobins
Inventaire des biens archéologiques mobiliers

N° OA	N° caisse	N° inv. Éveha	Secteur	ST	US	Type de matière	Désignation / Description	NR	Commentaires	Datation (grande période)	État sanitaire	Date découverte	Parcelle
027636	1	CER - 01	2		2002	céramique		1		époque moderne ou contemporaine	bon	22/03/2019	AD 628
027636	1	CER - 02	2	205	2007	céramique		2		époque moderne ou contemporaine	bon	20/03/2019	AD 628
027636	1	CER - 03	2		2008	céramique		3	remblais	époque contemporaine	bon	21/03/2019	AD 628
027636	1	CER - 04	3		3004	céramique		4		époque moderne ou contemporaine	bon	22/03/2019	DP
027636	1	TCA - 01	3	301	301.02	terre cuite architecturale	brique	7		époque moderne ou contemporaine	complète mais fragmentée	21/03/2019	DP
027636	1	TCA - 02	3	316	316.01	terre cuite architecturale	carreau	1		époque moderne ou contemporaine	bon	25/03/2019	DP
027636	1	MET - 01	3	301	301.05	métal (Fe)	clous	3		époque moderne ou contemporaine	corrodés	22/03/2019	DP
027636	1	MET - 02	2	204	204.04	métal (Fe)	barre indéterminée	1		époque moderne ou contemporaine	bon	22/03/2019	AD 628
027636	1	MET - 03	3		3004	métal (Fe)	clou	1		époque moderne ou contemporaine	bon	19/03/2019	DP

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-31-00003

Arrêté n° 75-2023-1303 du 31 octobre 2023
constatant la propriété de l'Etat sur des biens
archéologiques mis au jour aux abords de l'église
Saint-Pierre à Orthez (64) dans le cadre de
l'opération d'archéologie préventive.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté n° 75-2023-1303 du 31 octobre 2023
constatant la propriété de l'État sur des biens archéologiques mobiliers

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code du patrimoine, en particulier son article L. 541-5 ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°75-2023-09-04-00002 du 4 septembre 2023 portant subdélégation à Monsieur Régis Issenmann, Conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu l'arrêté n° ALPC-AQ-SF.16.148.M du 2 décembre 2016 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive aux abords de l'Église Saint Pierre à Orthez (Pyrénées-Atlantiques) ;

Vu le rapport final de l'opération de fouille archéologique préventive rédigé par Madame Nadine Beague, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, le 15 octobre 2020 ;

Vu le courrier en date du 23 octobre 2020, reçu le 3 novembre 2020, par lequel la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) notifie à Monsieur le Maire d'Orthez l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courriel en date du 5 août 2023 par lequel Monsieur le Maire d'Orthez confirme qu'il ne souhaite pas exercer son droit de propriété sur les dits biens archéologiques mobiliers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour aux abords de l'Église Saint Pierre à Orthez (Pyrénées-Atlantiques) dans le cadre de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n° ALPC-AQ-SF.16.148.M du 2 décembre 2016 et dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie

Régis ISSENMANN

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine



**PIÈCE ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 75-2023-1303 DU 31 OCTOBRE 2023 CONSTATANT LA
PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR DANS
LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE PRESCRITE PAR L'ARRÊTÉ N°
ALPC-AQ-SF.16.148.M DU 2 DÉCEMBRE 2016 (ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE,
ORTHEZ, PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)**

INVENTAIRE DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS (17 PAGES)

OA.027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'Eglise Saint-Pierre
Inventaire du mobilier céramique

N° Inventaire	Fait	Us	"Groupe technique"	Décor / revêtement	Total NR		Lèvres		Fonds		Anses		Panses	Autres	Total NMI	Forme fonctionnelle / Identification	Datation	Informations complémentaires
					NR	NMI	NR	NMI	NR	NMI	NR	NMI						
027220.57.0.0.116		1001			1										1		XIVe-XVe s. ?	Fragment de panse de facture médiocre. Résidu de teinte kaki en interne.
027220.57.0.0.117		1003	P24		2								2		1		XIVe-XVe s. ?	
027220.57.0.0.124	105	1018	P24		2								2		1		XIVe-XVe s. ?	Tessons possiblement de fond.
					26	10	9	3	1	1	1		11		9		XVIIIe s.	Rampe d'accès menant au cimetière ? recollage avec 1019
			P8d	poirçons	1	1	1								1	pichet	XVIIe-XVIIIe s.	Fragment de bord avec l'anse qui empêche de voir le profil de la lèvre. Anse plate marquée par une ligne en poinçons verticaux. Poinçons sur le haut de la panse de part et d'autre de l'anse. Pâte surcuite avec vérification de la surface et anses vérifiées sur l'anse.
			faïence à terre orangée	émaill blanc	2								2				XVIIIe-XIXe s.	Petits fragments.
			P10d	glacure jaune et verte	3	1	1						2		1	assiette	XVIIIe s.	Petits fragments. Le bord d'assiette montre une lèvre à extrémité à boursélet et ressaut interne. Glacure interne écaillée. Un tesson de panse à glacure interne jaune à tâche verte.
			P5		1						1	ovale				cruche ?	moderne	Anse de section ovale.
			P7c		1											cruche	XVIIIe s.	Goulot de cruche de tête à corps cannelé.
			P27	glacure marron foncé	1	1	1								1		moderne / contemporain	Tesson pris pour tessonnier. Petit tesson de bord assez lacunaire, lèvre éversée plate, de fine épaisseur.
			P26	glacure orangée à tâches marron foncé	6	1	1	3	1				2		1	plat creux	XVIIIe s.	Recollage avec Us 1019. Même remarque que pour Us 1019, même individu.
			P6d	glacure verte à orangée, points à l'engobe et glacure jaune	9	4	4						5		4	pot, plat, assiette ?	XVIIIe s.	Fragmentaire aux tranches un peu émoussées. Un tesson pris pour le tessonnier.
			P6e		2	2	1								1	jatte	XVIIIe s. ?	
027220.57.0.0.125	105	1019	faïence à terre jaunâtre	émaill blanc	14	4	2	4	3	1	1		5		4		XVIIIe s.	Bords droits à bout arrondi. Lacunaire.
			P10d	glacure verte à jaune	2			2	1						1		XVIIIe-XIXe s.	Rampe d'accès menant au cimetière ? Recollage avec 1018
			P10e	glacure jaune orangée	7	1	1				1	panier ronde	5		1		XVIIIe s.	Fragment de fond plat à la jonction avec la panse arrondie. Émail assez épais.
			P26	glacure orangée à tâches marron foncé	4	3	1	1	1						1	plat creux	XVIIIe s.	Fragments de fond à glacure interne d'aspect marbré. Un tesson pris pour tessonnier. Un tesson pris pour tessonnier. Tous les fragments semblent appartenir au même vase. Profil de la lèvre non visible en raison de l'attache de l'anse ronde. Glacure en interne
027220.57.0.0.126	1052				34	4	4	1	1	3			25		5		XIVe-XVIIe s. ?	Un tesson pris pour tessonnier. Plat à lèvre arrondie légèrement rentrante avec ressaut interne. Glacure en interne. Sur le fond, en externe, traces de décollement de la pièce après collage lors de la cuisson par la glacure. Recollage avec Us 1018.
			P7b	glacure verte et orangée	4			1	1			oreille	2		1	écuelle à oreilles	XVe-XVIe s. ?	Un tesson pris pour le tessonnier. Oreille à forme quadrangulaire. Epaisseur fine des tessons.
			P8b	glacure verte et orangée, stries	12	3	3						9		3	écuelle, pichet	XVe-XVIe s. ?	Assez fragmentaire et tessons de petites dimensions. Pâte rouge-orangée, moins sablée que le tesson de lég mais bien cuit.
			P8	glacure verte, stries	4						2	triangulaire	1	1 bec	1	pichet	XVe-XVIe s. ?	Anse de section triangulaire avec décor de stries sur la frégette supérieure, anse droite sans courbure. Bec rapporté avec gorge bien marquée.
			P13b		1								1				XVe-XVIe s. ?	Tesson pris pour tessonnier.
			P24		2								2				XVe-XVIe s. ?	Tesson pris pour tessonnier.
			P8d	lignes incisées horizontales ou ondulées	6	1	1						5		1	pichet	XIIIe-XVIe s.	Un bord à lèvre à bandeau. Deux tessons de haut de panse avec pour l'un décor de ligne horizontale et l'autre de ligne ondulée, juste sous la lèvre. Un tesson de panse surcuit, grésé.
			P25		1								1				XIVe-XVe s. ?	Tesson pris pour tessonnier.
			P10c	glacure verte et brune, lignes incisées horizontales	1								1				XIVe-XVe s. ?	Un tesson de panse pris pour tessonnier.
			hétérogène		3								3				indéterminé	Trois éclats de tuiles à pâte jaunâtre hétérogène, à pâte rouge ou encore à pâte tirant vers le gris.
027220.57.0.0.127	1053				2								2				indéterminé	Fragment de panse.
			P8d		1								1				indéterminé	Fragment abîmé. Possiblement moderne.
027220.57.0.0.128	1071		indéterminée		3								3				XIVe-XVe s. ?	
			P25		3								3			pot à anse	XIVe-XVe s. ?	Facture médiocre. Fragment de panse à courbure bien marquée au niveau de laquelle prend attache une anse probablement de section ronde ou ovale.
027220.57.0.0.129	1075		faïence à pâte jaunâtre	émaill blanc	3	3	2								2		XVIIIe-XIXe s.	
					1	1	1								1	assiette ?	XVIIIe-XIXe s.	Petit fragment de bord.

OA.027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'Eglise Saint-Pierre
Inventaire du mobilier céramique

N° Inventaire	Fait	Us	"Groupe technique"	Décor / revêtement	Total NR	Lèvres		Fonds		Anses		Panses	Autres	Total NMI	Forme fonctionnelle / identification	Datation	Informations complémentaires
						NR	NMI	NR	NMI	NR	type						
027220.57.0.0.130		1199	P6d	glacure brune	2	2	1	1	1			85		1	pot horticole ?	XVIIe s. ?	Forme ouverte à lèvres ronde et ressaut externe, glacure en interne couvrante. Cf. les productions de Castandet.
027220.57.0.0.131	392	1999	P2c	ligne incisée	96	10	10	1	1			85		10	pot ou pichets	XIIIe s. ?	Fond lacunaire mais plat à lenticulaire. Beaucoup de tessons mais très fragmentaire, tessons de petites dimensions. Teintes pâles, du rouge au gris. Pâte non grésée. Modelée.
027220.57.0.0.135		2745	P25	glacure jaune et verte mouchetée ou couvrante	19	1	1					18		1	pot	XIVe-XVe s. ?	Divers teintes de pâtes et plus ou moins sableuses. Un bord éversé à méplat.
027220.57.0.0.140		2751	P10d	glacure brune	18	1	1					17		1	pot	XIIIe s. ?	Pâte orangée en surface, savonneuse et émaillée.
027220.57.0.0.137		2752	P2c	rouge, très fine	3	1	1					2		1	assiette	XVIIe-XVIIIe s.	Décapage à proximité des sep. 427 et 440
027220.57.0.0.141		2753	P8d	incisions rectilignes glacure verte et orange, rainures et pastilles	2	1	1					1		1	assiette	XVIIe s. ?	Assiette à marli et lèvres à extrémité ronde épaissie avec rainure interne la soulignant.
027220.57.0.0.133		2755	P8b		6	2	2	1	1			5		1	pot	XVIIe-XVIIIe s. ?	Parois assez épaisses, glacure couvrante en interne et partielle en externe.
027220.57.0.0.139		2756	P2c		4	1	1					3		1	pot	XIIIe s. ?	Pâte crème. Bord à bandeau.
027220.57.0.0.136		2757	P8d		2	1	1					2		1	pot	XIIIe s. ?	Micro tessons à tranche en sandwich : plus sombre à cœur.
027220.57.0.0.1		1009	P27		1	1						1		1	assiette	contemporain	Sur sépultures 231 et 223
027220.57.0.0.8		1083	P7c		1	1						1		1	assiette	contemporain	Tesson en pâte rouge très foncé et à la texture très fine.
027220.57.0.0.2		1103	P2b		7							7			assiette	XIVe-XVe s.	Angle M110/M2
027220.57.0.0.6		1322	P8b		1	1						1			assiette	XIIIe-XIVe s.	Fragment de panse à incisions horizontales et croisées.
027220.57.0.0.7		1041	P2c		6	6						6			assiette	XIVe-XVie s.	Fragments qui recollent (cassures anciennes). Col resserré avec rainures et pastillage sur l'épaule. Surface interne glacurée orangée.
027220.57.0.0.9		145	P2c		6	2	2	1	1			3		2	assiette	XVie-XXe s. ?	Base Poterne
		2758	P2c		5	1	1	1	1			3		1	assiette	XVie-XXe s. ?	Bord de jatte à lèvres à bourrelet. Un fond en pâte de teinte orangée. Autres fragments en pâte de teinte crème. Une panse avec attache basse d'une anse et reprise à l'outil de la surface.
		2756	P24		1	1	1					3		1	assiette	XVie-XVie s. ?	Fragment de bord très lacunaire, forme non définie. Pâte beige.
		2756	P25		3							3			assiette	XIVe-XVe s. ?	Fosse plantation
		2757	P2c		1							1			assiette	XIVe-XVie s. ?	Gros fragment de panse très micacé.
		1009	P27		3	1	1	2	1			2		1	assiette	XIIIe s. ?	Gros fragments de panse.
		1083	P7c		1	1						1		1	assiette	XVIIIe-XIXe s.	M11 (nettoyage)
		1103	P2b		2	2						1		1	assiette	XVIIIe-XIXe s.	Tesson bien cuit de teinte claire.
		1304	P2c		1	1						1		1	assiette	XVIIIe-XIXe s.	Glacure marbrée brune foncée en interne. Facture médiocre.
		1318	P2c		1	1						1		1	assiette	XVIIIe s. ?	Fosse (ossuaire ?)
		134	P2b		1	1						1		1	assiette	XIIIe s. ?	Fragment de fond de fine épaisseur sans trace de décollement au fil.
		136	P8b		15	3	3	7	2			5		3	assiette	XIIIe s. ?	Micro-tesson en pâte orangée clair.
		139	P2b		11	2	2	7	2			2		2	assiette	XIIIe s. ?	Sépulture (1ère passe)
		145	P2c		4	1	1					3		1	assiette	XIIIe s. ?	Pièces modelées et fonds lenticulaires. Pas de trace particulière de chauffe. Lèvres à gorge interne.
		2758	P2c		4	4						4		4	assiette	XIIIe s. ?	Mêmes caractéristiques que pour P2c.
		132	P2c		4	4						4		4	assiette	XIIIe s. ?	Sépulture
		134	P2b		2							2		2	assiette	XIIIe s. ?	Sépulture
		136	P8b		1	1	1					1		1	assiette	XIIIe s. ?	Petit tesson.
		139	P2b		1	1						1		1	assiette	XIIIe s. ?	Fosse ? Comblement (chaufour ?)
		145	P2c		4	4						4		4	assiette	XIIIe s. ?	Fragment de bord assez incomplet. Lèvre longue éversée à ressaut interne marquée sur sa face supérieure de 3 rainures parallèles et une sur la face externe.
		2758	P2c		4	4						4		4	assiette	XIIIe s. ?	Tesson émaillé.
		2758	P2c		4	4						4		4	assiette	XIIIe s. ?	Sépulture
		2758	P2c		1	1						1		1	assiette	XIIIe s. ?	Tesson de panse.

OA.027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'Eglise Saint-Pierre
inventaire du mobilier céramique

N° Inventaire	Fait	Us	"Groupe technique"	Décor / revêtement	Total NR		Lèvres		Fonds		Anses		Panses	Autres	Total NMI	Forme fonctionnelle / identification	Datation	Informations complémentaires
					NR	NMI	NR	NMI	NR	NMI	NR	type						
			P2b		1													
027220.57.0.0.10	148	1336			6	2	2						1		2		XIIIe s. ?	Micro-tesson. Sépulture
			P2c		5	1	1						4		1		médiéval ?	Bord éversé à méplat à petite gorge interne. Pâte beige et bordeaux.
027220.57.0.0.134	150, 151	2750			1	1	1						4		1		médiéval ?	
			P8d		1								1		1		XIVe-XVIIe s.	Sépulture
027220.57.0.0.11	155				1								1		1		XIVe-XVIIe s.	Fragment d'épaule qui s'épaissit. Sépulture
			P25		1								1		1		XIVe-XVVe s. ?	Fragment de panse non soignée aux surfaces grises claires. Sépulture
027220.57.0.0.12	155	1062			1								1		1		XIVe-XVVe s. ?	Fragment d'anse incomplète à cœur bleu et surface rosée avec pointes de glaçure. Abîmé. Sépulture
027220.57.0.0.19	155	1069		pointes de glaçure	1								2		2		XIVe-XVVe s. ?	Sépulture
			P24		2								1		1		XIVe-XVVe s. ?	Tesson bien cuit à la facture médiocre. Eclat de TCA. Sépulture
027220.57.0.0.13	177	1420		hétérogène	1								2		1		indéterminé	
			P2c		2								1		1		XIVe-XVVe s. ?	Tesson de panse. Sépulture
			P25		1								1		1		XIIIe s. ?	Tesson de panse à pâte savonneuse (type P19). Sépulture
027220.57.0.0.14	178	1424			1								1		1		XIIIe s. ?	Petit fragment de panse. Fossé
027220.56.0.0.0	179	1098			289	39	35	32	26	2			214		48		XIVe-XVes.	
			P24	ligne incisée en boucles	124	9	9	17	14				95	3 becs tubulaires	14		XIVe-XVes s. ?	Factures médiocres avec tessons aux teintes très variables. Peu de recollages.
			P25	lignes incisées ?	14								14				XIVe-XVes s. ?	Fragments de panse avec possible décor de lignes incisées. Un fragment de panse à départ d'anse de section ronde.
			P2c		2								2				XIIIe s. ?	
			P8d	lignes incisées horizontales, croisées, ondulées, fins cordons rapportés, festes ou digités, ligatures, poinçons	128	30	26	8	8				91		30		XIIIe-XVes s.	Une panse avec départ d'anse plate. Fonds plats voire très légèrement lenticulaires. Un seul bord possible de cruche. 4 couvercles plats très décorés.
			P13b	glaçure verte	10								7		1		XIVe-XVes s. ?	Fragments de fine épaisseur et bien cuits. Glaçures externes. Tesson à pâte plutôt grise et glaçure interne et externe couvrante.
			P10c	glaçure verte foncée	1								1				XVes s. ?	
			P6b	glaçure verte	6			2	2				4		2		XIVe-XVes s. ?	Tesson bien cuit à pâtes fines à finement sableuse. Tesson à pâte plutôt grise et glaçure interne et externe couvrante.
				rouge, fine à inclusions blanches	4			4	1				1		1		XVes s. ?	Fragments qui recollent d'un fond de plat à pied annulaire percé au moins à deux endroits (accroche ?). Engobe interne et externe. En interne, surface très abîmée, très concrétionnée mais qui laisse deviner l'esquisse d'un motif géométrique avec lignes et spirales.
027220.57.0.0.15	181	1432			3								3				indéterminé	Sépulture
			P8d	ligne de poinçons	3								3				indéterminé	Un tesson de panse à ligne horizontale de poinçons.
027220.57.0.0.16	191	1460			4								4				XIVe-XVes s. ?	Sépulture
			P2c		2								2				XIIIe s. ?	Tesson de panse.
			P25b		1								1				XIVe-XVes s. ?	Tesson de panse.
				rouge, fine, très micacée, savonneuse	1								1				indéterminé	Tesson de panse doux au toucher.
027220.57.0.0.17	193	1468			1								1				XIIIe s. ?	Sépulture
			P2c		1								1				XIIIe s. ?	Micro-tesson. Sépulture
027220.57.0.0.18	196	1480			3	1	1						2		1		XIIIe s. ?	Sépulture
			P2c		3	1	1						2		1		XIIIe s. ?	Fragment de bord très incomplet mais à profil à gorge interne.
027220.57.0.0.20	201	1496			1								1				moderne ?	Sépulture
			P7d	glaçure	1								1				moderne ?	Tesson assez fin avec dégraissant de très fine granulométrie. Tranches émousées (savonneux) et surfaces desquamées, restent quelques pointes de glaçure en externe.
027220.57.0.0.21	202	1500			2								2				XIIIe s. ?	Sépulture
			P2c		2								2				XIIIe s. ?	Petits tessons. Sépulture
027220.57.0.0.22	204	1508			1								1				XIVe-XVes s. ?	Sépulture (sous squelette, dans fossé)
			P24		1								1				XIVe-XVes s. ?	Micro-tesson. Sépulture
027220.57.0.0.23	206	1516			7								7				XIVe-XVes s. ?	Sépulture
			P24		1								1				XIVe-XVes s. ?	Tesson de panse.
			P2c		5								5				XIIIe s. ?	Tesson de panse sableux avec inclusions noires (type Orthez).

OA.027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'Eglise Saint-Pierre
inventaire du mobilier céramique

N° Inventaire	Fait	Us	"Groupe technique"	Décor / revêtement	Total NR	Lèvres		Fonds		Anses		Panses	Autres	Total NMI	Forme fonctionnelle / identification	Datation	Informations complémentaires
						NR	NMI	NR	NMI	NR	type						
			P25b		1	1					1						Micro tesson.
027220.57.0.0.24	210	1524	P25		5	1	1				4			1			Sépulture
			P25b		1	1	1							1			Bord incomplet, éversé.
			P2c		3												Tesson de panse
027220.57.0.0.28	218	1556			7	1	1				6			1			Petits tessons.
			P2c		7	1	1				6			1			Sépulture
027220.57.0.0.26	221	1568			1						1						Divers tessons aux teintes plus ou moins claires. Bord éversé à lèvre retroussée vers le haut et ressaut.
			P8d		1												Sépulture - comblement dans cercueil
					1						1						Gros fragment de panse avec carène marquée dans pâte de teinte beige à bordeaux.
027220.57.0.0.27	221	2759	P2c		3						3						Sépulture (entre cercueil et fosse)
			P25b		1						1						Tesson de panse.
			Indéterminé		1						1						Tesson de panse entièrement gris.
027220.57.0.0.28	266	1624			1						1						Eclat.
			P19 ?		1						1						Sépulture
027220.57.0.0.29	266	2760			2						2						Très petit tesson aux parois fines et tranches émousées.
			Indéterminé		2						2						Sépulture - Lot 1
					2						2						Deux fragments qui ne sont possiblement pas des céramiques !
027220.57.0.0.30	269	1634	P8d		1	1	1							1			Sépulture
					1	1	1							1			Pâte de teinte claire. Bord à lèvre droite effilée et formant collerette extérieure.
027220.57.0.0.31	271	1644	P2c		1						1						Sépulture
					1						1						Tesson modelé.
027220.57.0.0.32	272	1649	P2c		3						2						Sépulture
			P8d		2						2						Petits tessons.
					3						1						Petits tessons.
027220.57.0.0.33	273	1653			3	1	1				2			1			Sépulture (entre coffre et fosse)
			P8d		1						1						Anse plate en pâte de teinte blanche. Probable production de Garos.
			P7d		1						1						Pâte très cuite, grésée de teinte bordeaux. Fragment probable de carène.
			P10e		1						1						Fragment de panse.
					1	1	1							1			Fragment de bord d'assiette à marli et lèvre à petit ressaut inférieur. Glaçure interne.
027220.57.0.0.34	273	1654			11	2	2				9			2			Sépulture
			P7b		2	1	1				1			1			Fragment de bord d'assiette à marli et lèvre à petit ressaut fin.
			P8d		2	1	1				1			1			Un fragment de bord à bandeau lacunaire avec rainure sur le haut de la lèvre en externe.
			P2c		2						2						Petits tessons de panse aux tranches émousées.
			P24		1						1						Tesson de panse non tourné.
			P25		3						3						Tesson de panse non tournés.
			P25b		1						1						Tesson de panse.
027220.57.0.0.35	275	1664			1						1						Sépulture
			P8d		1						1						Micro-tesson.
027220.57.0.0.36	276	1669			9	2	1	1			6			2			Sépulture (dendro sur sapin)
			P2c		3						3						Tesson de panse ou d'épauule aux tranches émousées.
			P8b		2	2	1							1			Tesson qui recollent entre eux (cassure fraîche). Glaçure interne.
			P8d		3						3						Tesson de panse très cuits, grésés. L'un d'eux montre une vérification partielle de la surface externe qui ressemble à de la glaçure.
			P10		1			1	1					1			Tesson de fond très abîmé : tranches émousées, surface desquamée et disparition presque complète de la glaçure.
027220.57.0.0.37	277	1674			2	1	1				1			1			Sépulture
			P25		1						1						Tesson émousé.
			P2c		1	1	1							1			Bord à lèvre éversée à légère gorge interne.
027220.57.0.0.38	278	1679			8						8						Sépulture
			P2c		4						4						Petits tessons.
			P8d		2						2						Petits tessons.
			P8d		1						1						Petit fragment très bien cult.
			P6e		1						1						Tesson de panse de forte épaisseur avec surface externe à glaçure partielle sur fond gris. Possibilité fin Moyen Age.

OA.027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'Eglise Saint-Pierre
Inventaire du mobilier céramique

N° Inventaire	Fait	Us	"Groupe technique"	Décor / revêtement	Total NR	Lèvres		Fonds		Anses		Panses	Autres	Total NMI	Forme fonctionnelle / identification	Datation	Informations complémentaires
						NR	NMI	NR	NMI	NR	type						
027220.57.0.0.40	279	1683	P8d		9	1	1					8		1		moderne ? XIIIe-XVe s.	Sépulture (entre coffre et fosse) Fragments émousés. Fragments émousés. Bord à lèvres droites formant une sorte de collerette. Fragments émousés.
			P2c		3							3				XIIIe s. ?	Fragments émousés.
			P2b		2	1	1					2		1	pot	XIIIe s. ?	Bord à lèvres droites formant une sorte de collerette.
			P24		1							1				XIVe-XVe s. ?	Fragments émousés.
			P6d	glacure verte et brune	1							1				moderne ?	Fragments émousés.
			P7b		1							1				médiéval ?	Fragments émousés.
027220.57.0.0.39	279	1684			29	6	6					23		6		XIVe-XVe s.	Sépulture 6 fragments en pâte de teinte blanche et 7 en pâte de teinte beige à brune. Bord à lèvres à section triangulaire formant une sorte de collerette en externe et à la pointe effilée. Très petits fragments. Type de lèvres identiques à ceux datés XIIIe-XIIIe s. Petits fragments de panse émousés. Fragment de panse, bleu en interne et orange en externe, savonneux et très micacé. Type "rouge potile" mais sans bandes.
027220.57.0.0.41	279	2761			1							1				XIIIe s. ?	Sépulture - Lot 1 Tesson de panse émousé.
			P2c		1							1				XIIIe s. ?	Tesson de panse émousé.
027220.57.0.0.42	279	2762			3							3				XIVe-XVe s. ?	Sépulture - Lot 2 Tessons de panse.
			P2c		1							1				XIIIe s. ?	Tessons de panse.
			P24		2							2				XIVe-XVe s. ?	Tessons de panse.
027220.57.0.0.43	279	2763			2							2				XIIIe s. ?	Sépulture - Lot 3 Petits fragments de panse.
			P2c		2							2				XIIIe s. ?	Petits fragments de panse.
027220.57.0.0.44	280	1689			4	2	2					2		2		XIVe-XVe s. ?	Sépulture Tesson de panse de forte épaisseur.
			P24		1							1				XIIIe s. ?	Un tesson de panse et un bord à gorge dont l'orientation est incertaine.
			P2c		2	1	1					1				XIIIe s. ?	Un bord à lèvres effilée et formant collerette en externe.
			P8d		1							1				XIIIe-XVe s.	
027220.57.0.0.45	281	1694			9							8				XIVe-XVe s. ?	Sépulture Fragmentaire et émousé.
			P25		4							3				XIVe-XVe s. ?	Fragmentaire et émousé.
			P25b		1							1				XIVe-XVe s. ?	Fragmentaire et émousé.
			P2c		4							4				XIIIe s. ?	Fragmentaire et émousé.
027220.57.0.0.46	282	1699			20	3	3	1	1			16		4		moderne / contemporain	Sépulture - Hétérogène Bord de petite jatte à bandeau avec gouttes de glaçure en externe : écuelle ? Bord à bandeau assez long dans une pâte surcuite. Fragment à surface externe altérée, surface interne couverte d'un émail (?) à aspect craquelé.
			P7b	glacure orangée	1	1	1					1				XIIIe s. ?	petite jatte
			P8d		4	1	1					3				XIIIe-XVe s. ?	pichet / pot
			P24	faïence à terre blanche ?	1							1				moderne / contemporain	
			P24	émaill verdâtre craquelé	11			1	1			10				XIVe-XVe s. ?	Très fragmentaire.
			P2b		2							2				XIIIe s. ?	Tessons de panse.
			P2c		1	1	1					1				XIIIe s. ?	Bord à lèvres à ressaut interne sur méplat.
027220.57.0.0.49	286	1709			1							1				XIVe-XVe s. ?	Sépulture Petit tesson émousé.
027220.57.0.0.47	294	1737			3							3				XIVe-XVe s. ?	Sépulture Micro-tessons.
			P25		2							2				XIVe-XVe s. ?	Petit tesson.
			P25		1							1				médiéval ?	Petit tesson.
027220.57.0.0.48	298	1753			1							1				XIVe-XVe s. ?	Sépulture Petit tesson émousé.
027220.57.0.0.50	301	1765			18	2	2					16		2		XIVe-XVe s. ?	Sépulture Bord à lèvres éversées à ressaut sur le méplat de la lèvre.
			P25b		1							1				XIVe-XVe s. ?	Bord incomplet à extrémité de la lèvre retroussée vers le haut et marquée par des petites impressions.
			P2b	impressions	3	1	1					2				XIIIe s. ?	
			P2c		2	1	1					1				XIIIe s. ?	
			P24		12							12				XIVe-XVe s. ?	
027220.57.0.0.51	302	1769			4							4				XIVe-XVe s. ?	Sépulture Petit fragment émousé.
			P8d		1							1				XIIIe-XVe s.	Petit fragment émousé.
			P24		1							1				XIVe-XVe s. ?	Petit fragment émousé.
			P25		1							1				XIVe-XVe s. ?	Petit fragment émousé.
			P2c		1							1				XIIIe s. ?	Petit fragment émousé.
027220.57.0.0.52	303	1773			8	2	1					5		1		XIVe-XVe s. ?	Sépulture Fragment de bord d'anse visiblement plate.
			P7b		1							1				médiéval	Petits tessons de panse aux tranches émousées. Fragment de bord très lacunaire.
			P24		6	2	1					4		1	pot	XIVe-XVe s. ?	Très petit tesson.
			P2b		1							1				XIIIe s. ?	

OA.027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'Eglise Saint-Pierre
inventaire du mobilier céramique

N° Inventaire	Fait	Us	"Groupe technique"	Décor / revêtement	Total NR	Lèvres		Fonds		Anses		Panses	Autres	Total NMI	Forme fonctionnelle / identification	Datation	Informations complémentaires
						NR	NMI	NR	NMI	NR	type						
027220.57.0.0.53	316	1806	P2b		2							2				médiéval	Sépulture
			P7d		1							1				XIIIe s. ?	Micro-tesson.
027220.57.0.0.54	320	1814	P2c		9	1	1					8		1		miéval ?	Tesson à pâte orangée savonneuse.
			P8d		4	1	1					3		1		XIVe-XVe s. ?	Sépulture
			P2b		2							2				indéterminé	Micro tessons.
			P2b		1							1				XIIIe s. ?	Très culfs.
			P24		1							1				XIIIe s. ?	Micro tesson.
			P25		1							1				XIVe-XVe s. ?	Micro tesson.
027220.57.0.0.55	330	1839	P2c		13	1	1					12		1		XIIIe s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.56	331	1843	P2c		13	1	1					12		1		XIIIe s. ?	Micro-tessons aux teintes variées. Lèvre droite à gorge interne.
			P25		2							2				XIVe-XVe s. ?	Sépulture
			P25b		1							1				XIVe-XVe s. ?	Très petit tesson.
027220.57.0.0.57	332	1847	P2b		7							7				XIVe-XVe s. ?	Tesson de teinte beige.
			P2c		2							2				XIIIe s. ?	Sépulture
			P24		2							2				XIIIe s. ?	Micro-tessons émoussés.
			P8d		1							1				XIVe-XVe s. ?	Micro-tessons émoussés.
			P8d		1							1				indéterminé	Pâte de teinte claire.
027220.57.0.0.58	333	2764	P2c		4							4				XIIIe-XVe s.	Micro-tesson.
			P8d		1							1				miéval ?	Sépulture - Réduction 15
			P8d		1							1				XIIIe s. ?	Petit tesson.
			P8d		1							1				indéterminé	Petit tesson.
			hétérogène		1							1				XIIIe-XVe s.	Petit tesson.
027220.57.0.0.59	335	1861	P8d		1							1				XIIIe-XVe s. ?	Eclat.
027220.57.0.0.60	339	1865	P8d		4							4				XIIIe-XVe s. ?	Sépulture
			P25		1							1				XIIIe-XVe s. ?	Micro-tesson.
			P25		2							2				XIIIe s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.61	353	1911	P25		1							1				XIIIe-XVe s. ?	Fragment de teinte blanche et bien cuit.
027220.57.0.0.62	372	1932	P25b		5							5				XIIIe-XVe s. ?	Petits tessons très émoussés.
			P24		2							2				XIIIe s. ?	Sépulture
			P2c		2							2				XIIIe-XVe s. ?	Petit fragment.
			rose hétérogène		1							1				XIIIe-XVe s. ?	Entre coffre et fosse
027220.57.0.0.63	372	1933	P2c		2	1	1					2				XIIIe s. ?	Tessons de panse.
027220.57.0.0.64	374	1941	P24		2							2				XIIIe s. ?	Tessons de panse dont un gris et un orangé.
			P2b		1							1				indéterminé	Tessons de panse dont un gris et un orangé.
027220.57.0.0.138	374/375	2746	P2c		2	1	1					2				XIIIe s. ?	Petit éclat de TCA.
027220.57.0.0.65	399	2025	P2c		2	1	1					2				XIIIe s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.66	404	2045	P2c		2	1	1					2				XIIIe s. ?	Lèvre éversée à ressaut interne.
027220.57.0.0.67	405	2049	P7b		1	1	1					1				XIIIe-XVe s. ?	Sépulture
			P2c		2	1	1					2				XIIIe-XVe s. ?	Sépulture
			P24		1							1				XIIIe s. ?	Micro-tesson.
					1							1				XIIIe s. ?	Micro-tesson.
027220.57.0.0.138	374/375	2746	P2c		2	1	1					2				XIIIe s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.65	399	2025	P2c		2	1	1					2				XIIIe s. ?	Fragment de bord assez lacunaire avec ressaut sur le méplat supérieur.
027220.57.0.0.66	404	2045	P2c		2	1	1					2				XIIIe s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.67	405	2049	P7b		1	1	1					1				XIIIe s. ?	Bord à lèvre à gorge interne (forme presque une marche).
			P2c		2	1	1					2				XIIIe-XVe s. ?	Sépulture
			P24		1							1				XIIIe-XVe s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.68	406	2053	P10d	lignes incisées ondulées	8			1	1			7				XIIIe-XVe s. ?	Sépulture
			P2c	glacure jaune et verte	4							4				moderne	Fragment de panse à glacure jaune orangée interne et verte en externe. Surface externe altérée et écaillée de la glacure.
			P8d		2							2				XIIIe s. ?	Micro-tessons.
			P25b		1							1				indéterminé	Petit tesson.
027220.57.0.0.69	406	2765			5	1	1					4				XIIIe-XVe s. ?	Sépulture (lots 1 à 4)

OA.027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'Eglise Saint-Pierre
inventaire du mobilier céramique

N° Inventaire	Fait	Us	"Groupe technique"	Décor / revêtement	Total NR	Lèvres		Fonds		Anses		Panses	Autres	Total NMI	Forme fonctionnelle / identification	Datation	Informations complémentaires
						NR	NMI	NR	NMI	NR	type						
			P2c		3	1	1					2		1		XIIe s. ? XIVe-XVe s. ? XVIIe-XIXe s. XVIIIe-XIXe s.	Petit tesson de bord mais incomplet : il semble manquer le ressaut supérieur de la lèvre éversée. Tessons altérés aux tranches émousées.
027220.57.0.0.70	408	2062	P25	glacure jaune pâle	1							1				XVIIe-XIXe s.	Sépulture
027220.57.0.0.71	420	2106	P7e	glacure verte à orangée	1							1				XVIIIe-XIXe s.	Fragment d'assiette marquée par un ressaut périphérique.
027220.57.0.0.72	422	2114	P2c		1							1				XIIIe s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.73	423	2119	P2b		1							1				XIIIe s. ?	Très petit tesson.
027220.57.0.0.74	427	2136	P19 ?		1							1				indéterminé	Petit fragment émousé et concrétionné.
027220.57.0.0.75	428	2140	P2c		1							1				XIIIe s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.76	431	2152	P2c		1							1				XIIIe s. ?	Très petit tesson.
027220.57.0.0.77	434	2164	indéterminé		1							1				indéterminé	Sépulture
027220.57.0.0.132	449, 450, 451, 452	2754	P6d	glacure orangée	1							1				XVIIIe s. ?	Très petit tesson émousé. Micro-tesson.
027220.57.0.0.78	451	2239	faïence à pâte rosée	émail blanc à décor peint bleu	4	1	1					3		1		XVIIIe s.	Sépulture
027220.57.0.0.79	470	2316	P2b		1	1	1					1				XIIIe s. ?	Décor floral sur marli. Petits fragments.
027220.57.0.0.80	475	2336	P24		1	1	1					1				XIIIe s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.81	480	2358	P25b		1							1				XIVe-XV s. ?	Petit tesson.
027220.57.0.0.82	482	2766	P7b		1							1				XIVe-XV s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.83	483	2367	P2c		1							1				moderne	Tesson émousé.
027220.57.0.0.84	489	2372	P25		1							1				XIIIe s. ?	Sépulture
027220.57.0.0.85	506	1183	P2c		3							3				XIIIe s. ?	Tesson de panse sans glaçure.
			P10d	glacure verte à orangée	33	7	5	9	8	1		16		9		fin XVIIIe-début XIXe s.	Sépulture
			P7b	glacure verte à orangée	6	2	1	1	1	1		3		1		XVIIIe s.	Tranchée de récupération. Similitudes avec Us 1018.
			P8d	poignons	6	1	1	1	1	1		4		1		XVIIIe s.	Un bord d'assiette similaire à celui de l'Us 1018. Un bord d'assiette à lèvre arrondie et marli. Un fond d'assiette sur lequel la panse est terminée à l'extérieur par un pied annulaire et la jonction avec le fond. Glaçure écaillée, surfaces altérées et tranches un peu émousées.
			P7d	émail blanc et décor peint bleu, émail à nuances violettes	4							4				indéterminé	Petite jatte archéologiquement complète, reproduction en miniature d'une jatte ordinaire à lèvre à bandeau.
			faïence à terre orangée	émail blanc et décor peint bleu, émail à nuances violettes	3	2	1	1	1	1		4		1		fin XVIIIe-début XIXe s.	Fragment de panse avec départ d'anse plate avec deux petits bourrelets périphériques, décor abondant de poignons sur le haut de l'anse et l'épaulement du vase. Présence de 3 poignons les uns au-dessus des autres à gauche de l'anse. Une autre anse plus fine à alignement de poignons (Cf. Us 1018). Fond lenticulaire. Variabilité dans les pâtes dont une est grésée et vitrifiée en surface.
			faïence à terre jaunâtre	émail blanc	1							1				XVIIIe-XIXe s.	Un tesson pour le tessonnier. Fragments de panse à la texture douce.
			faïence à terre beige	émail blanc et décor bleu	1							1		1		moderne / contemporain	Un bord d'assiette à lèvre arrondie et marli avec décor peint au niveau du bord d'une ligne circulaire et en-dessous une ligne à vagues. Possible production de Samadet. Un fond à pied annulaire dont l'émail en externe montre des nuances violettes.
			P7e	glacure blanche	1							1		1		moderne / contemporain	Petit fragment aux tranches émousées, émail épais. Fragment de fond à piedouche. Tesson très altéré : tranches émousées, émail écaillé en interne et externe. Impression que l'émail n'est pas maîtrisé, épaisseur non constante. Traces d'un décor bleu non lisible. Fragment de fond à jonction avec la panse reprise à l'outil. Forme très ouverte à glaçure blanche interne. Tesson pour tessonnier.

OA.027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'Eglise Saint-Pierre
inventaire du mobilier céramique

N° Inventaire	Us	"Groupe technique"	Décor / revêtement	Total NR		Lèvres		Fonds		Anses		Panses	Autres	Total NMI	Forme fonctionnelle / identification	Datation	Informations complémentaires
				NR	NMI	NR	NMI	NR	NMI	NR	NMI						
027220.57.0.0.86	507	P6d	glacure verte à orangée	4	1	1	3	2	2	1		12		20	lèche-fritte	XVIIIe-XIXe s.	Fragments de lèche-fritte à rebord assez haut (7,5 cm) et glacure interne écaillée. Traces d'utilisation bien marquées. Un fragment de fond plat.
		porcelaine	décor vert turquoise et rouge	19	2	1	1	1	1					16	soupière, coupe à fruits ajourée	XIXe-XXe s.	Bunter allemand Fragment de la dentelle d'une coupe à fruit ajourée. Fragment d'une soupière à décor de fines lignes vert turquoise et rouge. Traces d'utilisation - rayures dans le fond du vase.
		faïence à terre blanche	décor peint bleu, vert, rouge	7	2	2	1	1	1			1		2	tasse, couvercle	XIXe-XXe s.	Une tasse archéologiquement complète à décor de liséré bleu en bord de lèvre et fleurs sur le haut de la panse. Un couvercle à décor rouge géométrique et un fragment d'anse tout seul.
		grès belge		4	1	1						3		1	bouteille	XIXe-XXe s.	Haut de bouteille en grès beige à marron, goulot assez court.
027220.57.0.0.87	529	P21c	glacure verte sur engobe blanc	10	2	1					8			1	pot de fleur ?	XIXe-XXe s.	Fragments appartenant au même vase de très gros gabarit. Glacure en externe. Tesson pour ressommer.
		faïence à pâte rosée	émail blanc et décor peint bleu	3	1	1					2			1	tasse	XVIIIe s.	Fosse. Tranchée de canalisation Fragment de bord de tasse à décor peint bleu en externe. Possible production d'Auvillar ou d'une faïencerie du Sud-Ouest.
		P2c		2							2			1		XIIIe s. ?	Petits tessons de panse.
027220.57.0.0.88	548			25	2	1	1	1	1		19			1		XIXe-XXe s.	Hétérogène. Caveau ? Un pot à bord en bandeau avec ligne incisée horizontale en bas du col. Une panse dont le bas est repris à l'outil et présence d'une incision (coup de poignon) verticale volontaire ? Un fragment de panse à coups de poignons réguliers horizontaux. Traces d'utilisation.
		P8d	ligne incisée, coups de poignons	16	2	1	1	1	1		13			1	pot	XIIIe-XIVe s.	Un fragment possiblement de bec tubulaire. Un fragment de panse à teinte beige. les arêtes et glacure mouchetée.
		P24		4							2		bec ?		cruche ?	XIVe-XVes s. ?	Un fragment de panse sur lesquels manquent les surfaces externes. Teinte claire.
		P7b	glacure verte, stries	1						1		2			pichet	fin XIVe-début XVe s. ?	Deux éclats de panse sur lesquels manquent les surfaces externes. Teinte claire.
		faïence à terre blanche	émail blanc, décor bleu	2							1					XIXe-XXe s.	Tesson de panse à motif floral incomplet bleu réalisé à l'éponge ou par impression.
		P8c		1							1					XIIIe-XIVe s. ?	Un tesson de panse de fine épaisseur sans trace de polissage.
027220.57.0.0.89	570			3							3					XIVe-XVes s. ?	Caveau ? Un tesson à pâte un peu grisâtre et un autre orangé.
		P25		2							2					XIVe-XVes s. ?	Tesson bien cuit.
		P2c		1							1					XIIIe s. ?	Tesson de panse.
027220.57.0.0.98	600	2438		4	1	1					3			1		XIIIe s. ?	Sépulture Tesson de panse.
		P2c		3							3					XIIIe s. ?	Sépulture Tesson de panse.
		P6e	glacure orangée	1	1	1					1			1	jatte à anses	XVie s. ?	Fragment de bord à bandeau avec anse courte et horizontale s'accrochant sous le bord. Glacure interne couvrante.
027220.57.0.0.91	605	2459		1							1					XIIIe s. ?	Sépulture Tesson de panse.
		P2c		1							1					XIIIe s. ?	Tesson de panse. Pâte un peu claire et inclusions blanches.
027220.57.0.0.92	606-4	2463		3							3					XIIIe s. ?	Sépulture Tesson de panse.
		P2c		3							3					XIIIe s. ?	Tesson de panse.
027220.57.0.0.94	607	2467		1							1					XVie s.	Sépulture Pâte claire et parois fines. Glacure en externe
		P10c	glacure verte et brune	1							1					XVie s.	Sépulture Pâte claire et parois fines. Glacure en externe
027220.57.0.0.94	611	2483		1							1					indéterminé	Sépulture Pâte incomplète dont l'extrémité est plate, glacure interne.
		indéterminé		1							1					indéterminé	Petit tesson concretionné.
027220.57.0.0.95	614-4	2495		2						1						moderne ?	Sépulture - comblement Une anse plate qui englobe la lèvre, pâte de teinte bordeaux grésée (vitriifiée) et une panse de teinte blanchâtre.
		P8d		2						1						moderne ?	Sépulture Bord incomplet dont l'extrémité est plate, glacure interne.
027220.57.0.0.96	616	2504		2	1	1					1			1		XVie-XVie s. ?	Micro-tesson.
		P6d	glacure orangée	1	1	1					1					XVie s. ?	Micro-tesson.
		P7b	glacure orangée	1							1					XIVe-XVes s. ?	Sépulture Petit tesson concretionné en interne.
027220.57.0.0.97	618	2512		1							1					XIVe-XVes s. ?	Sépulture Petit tesson concretionné en interne.
		P24		1							1					XIIIe s. ?	Sépulture Petit tesson.
027220.57.0.0.98	619	2517		1							1					XIIIe s. ?	Sépulture Petit tesson.
		P2c		1							1					XIIIe s. ?	Sépulture Petit tesson.
027220.57.0.0.99	620	2521		1							1					XIIIe s. ?	Sépulture Petit tesson.
027220.57.0.0.100	622	2529		1							1					XIVe-XVes s. ?	Sépulture (fond de fosse) Tesson émaillé.
027220.57.0.0.101	624	2539		1							1					XIVe-XVes s. ?	Sépulture Tesson émaillé.
		P25		1							1					XIVe-XVes s. ?	Sépulture Tesson émaillé.
027220.57.0.0.103	626	2547		1							1					XIIIe s. ?	Sépulture Petit tesson.
		P2c		1							1					XIIIe s. ?	Sépulture Petit tesson.

OA027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'Eglise Saint-Pierre
inventaire du mobilier céramique

N° inventaire	Fait	Us	"Groupe technique"	Décor / revêtement	Total NR	Lèvres		Fonds		Anses		Panses	Autres	Total NMI	Forme fonctionnelle / identification	Datation	Informations complémentaires
						NR	NMI	NR	NMI	NR	type						
027220.57.0.0.103	627	2551	Indéterminé		1						1						Sépulture Très petit fragment : probable cailloux.
027220.57.0.0.104	629	2560	P2c		3						3						Sépulture Petits fragments.
027220.57.0.0.105	634	2580	P13b		1						1						Très petit tesson : attribution non fiable.
027220.57.0.0.106	639	2600	P2c		2						2						Très petits tessons.
027220.57.0.0.111	640	2604	P2c		1						1						Sépulture Petit tesson.
027220.57.0.0.112	641	2608	P2c		2						2						Sépulture Très petits tessons.
027220.57.0.0.113	642	2612	P2c		2	1	1				1			1			Sépulture Lèvre légèrement éversée et longue avec rainure à son extrémité. Lèvre rajoutée sur la panse. (Cl. 1199)
			P8d		1	1	1				1			1			Tesson de panse à pâte grossière modelée. Tesson pris pour tessonnier.
			P25b		1						1						Sépulture
027220.57.0.0.114	643	2616	P21c		1						1						Eclair, possiblement TCA.
027220.57.0.0.115	649	2640	P8d		2						2						Sépulture Petit tesson.
			P24		1						1						Petit tesson.
027220.57.0.0.118	652	2652	P2c		1						1						Sépulture Micro-tesson.
027220.57.0.0.119	653	2656	P2c		1						1						Petits tessons.
027220.57.0.0.120	661	2767	P2c		2						2						Sépulture / réduction - Lot 1
027220.57.0.0.121	662	2688	P2c		1						1						Très petit tesson.
027220.57.0.0.122	663	2696	P2c		4	1	1				3			1			Sépulture Micro-tessons. Fragment de bord assez lacunaire, lèvre éversée.
027220.57.0.0.123	664	2700	P2b		2						2						Sépulture Petit tesson.
027220.57.0.0.107	670	2720	P2c		1						1						Petit tesson.
027220.57.0.0.108	672	2728	P2b		1						1						Sépulture Fragment modelé.
027220.57.0.0.109	673	2732	P2b		1						1						Sépulture Tesson énoûsé.
027220.57.0.0.110	676	2744	P2b		1						1						Sépulture Petit tesson énoûsé.
			P25		10	1	1	1	1		8			1			Tesson de panse doux, savonneux à cœur gris et surfaces orangées.
			P2b		2						2						Un peu concrétionné sur les tranches.
			P2c		7	1	1	1	1		5			1			Petits tessons, celui de fond est très fragmentaire. Le bord est éversé avec une lèvre épaissie et plate à l'extrémité.

OA 027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'église Saint-Pierre
Inventaire des monnaies

	N° inventaire	Détermination	Description
1	999-01	Charles IX, douzain, atelier indéterminé, 1572-1574.	Pds 1,48.
2	999-02	Double tournois indéterminé, vers 1575-1655.	Pds 1,52.
3	999-03	Louis XIV, liard, atelier indéterminé, vers 1655-1707.	Pds 2,77.
4	US 999-01 (angle NO de l'église)	Henri IV, baquette, 2 ^e type, Morlaàs, 1589-1610.	Pds 0,37 ; Sb. 4222.
5	US 999-02 (NO de l'église)	Henri IV, baquette, 2 ^e type, Morlaàs, 1589-1610.	Pds 0,32 ; Sb. 4222. Flan ébréché et incomplet.
6	US 999-03 (prox. église)	Philippe III ou Philippe IV, obole tournois, 1270-1290.	Pds 0,38 ; D. 205 (Philippe III, 1270-1280/1285), D. 224 (Philippe IV, 1285-1290).
7	US 999-04	Indéterminé.	Pds 0,34. Flan partiellement crevé et voilé.
8	US 999-05	Indéterminé.	Pds 0,59.
9	US 1052-01	Henri IV, baquette, 2 ^e type, Morlaàs, 1589-1610.	Pds 0,37 ; Sb. 4222. Flan légèrement crevé.
10	US 1052-02 (contre rempart M8)	Double tournois indéterminé, vers 1575-1655.	Pds 1,53. Flan légèrement voilé.
11	US 1074	Henry IV, Henri V ou Henry VI, denier « aux genêts », Aquitaine, 1399-1461.	Pds 0,95 ; <i>AGC</i> 292A. Type particulièrement rare.
12	US 1074-01	Jean 1 ^{er} , demi real, Porto, 1385-1415.	Pds 0,60 ; F. Vaz. J1.80 et s.
13	US 1074-02	Henri IV, baquette, 2 ^e ou 3 ^e type, Morlaàs, 1589-1610.	Pds 0,42 ; Sb. 4222-4224. Flan ébréché et incomplet.
14	US 1074-03	Henri 1 ^{er} d'Albret, baquette, Morlaàs, 1516-1555.	Pds 0,29 ; P.A. 3325. Flan ébréché et incomplet.
15	US 2004-01 (calade)	Louis XIV, liard, Bayonne, 1693-1699.	Pds 2,90 ; C2G 178.
16	US1056	Louis XV, double sol contremarquée pour les colonies, 1779 ?	Pds 1,02. Voir KM 2.
17	Prox. sép. 436	Charles le Mauvais, obole de Navarre, à partir de 1349 ?	Pds 0,19 ; Cru.V.S. 237 ?
18	SEP489	Comtes de Centulle, obole, Morlaàs, fin XI ^e - début XIV ^e s.	Pds - ; P.A. 3235 et s. Scotchée sur une étiquette, une seule face visible.
19	Sép. 406-01	Indéterminé.	Pds 0,33. L'aspect rappelle les medaglia génois.
20	Sép. 480, iso 1	Henri IV, baquette, 2 ^e type, Morlaàs, 1589-1610.	Pds 0,42 ; Sb. 4222. Flan légèrement crevé.
21	Sép. 548-01	Constance II ou Julien, imitation, atelier clandestin, vers 353-357/8 ?	Pds 0,25. Identification incertaine, type <i>Fel Temp Reparatio</i> ?
22	Sép. 548-02	Jacques 1 ^{er} , denier, Aragon, 1213-1276.	Pds 0,62 ; Cru.V.S. 318.
23	Sép. 548-03	Indéterminé.	Pds 0,41. Brisée en deux fragments.
24	Sép. 615-01 (emprise 1A)	Jeton de compte, Tournai, à partir du XIV ^e s.	Pds 1,60. Entièrement replié en deux.
25	Sép. 655-01	Comtes de Centulle, denier, Morlaàs, fin XI ^e - début XIV ^e s.	Pds 0,34 ; P.A. 3233 et s. Flan ébréché et incomplet.
26	US 1098-01	Alphonse XI, novén, Burgos ?, 1312-1350.	Pds 0,45.
27	US 1098-02	Pierre III, denier, Aragon, 1336-1387.	Pds 0,65 ; Cru.V.S. 463.
28	US 1098-03	Pierre III, denier, Aragon, 1336-1387.	Pds 0,79 ; Cru.V.S. 463. Monnaie certainement dépliée.
29	US 1098-04	Jean 1 ^{er} , real, Lisbonne, 1385-1415.	Pds 2,45 ; F. Vaz. J1.41 et s.
30	US 1098-05	Jean 1 ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415.	Pds 1,00 ; F. Vaz. J1.37 et s.
31	US 1098-06	Jean 1 ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415.	Pds 0,96 ; F. Vaz. J1.37 et s.
32	US 1098-07	Jean 1 ^{er} , demi real, vers 1385-1415.	Pds 0,29. Imitation ? Flan ébréché, incomplet et partiellement crevé.
33	US 1098-08	Jean 1 ^{er} , demi real, vers 1385-1415.	Pds 0,39. Imitation ? Flan partiellement crevé.
34	US 1098-09	Jean 1 ^{er} , demi real, vers 1385-1415.	Pds 0,73. Imitation ?
35	US 1098-10	Jean 1 ^{er} , demi real, 1385-1415.	Pds 0,56. Flan replié en deux à la moitié.
36	US 1098-11	Jean 1 ^{er} , demi real, 1385-1415.	Pds 0,95.

OA 027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'église Saint-Pierre
Inventaire des monnaies

	N° inventaire	Détermination	Description
37	US 1098-12	Jean 1 ^{er} , demi real branco, Lisbonne, 1415-1433.	Pds 0,60 ; F. Vaz. J1.73 et s.
38	US 1098-13	Jean 1 ^{er} , demi real branco, Lisbonne, 1415-1433.	Pds 0,83 ; F. Vaz. J1.73 et s.
39	US 1098-14	Jean 1 ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415,	Pds 0,39 ; F. Vaz. J1.37 et s. Flan ébréché et légèrement incomplet.
40	US 1098-15	Jean 1 ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415,	Pds 0,68 ; F. Vaz. J1.29 et s.
41	US 1098-16	Jean 1 ^{er} , demi real, vers 1385-1415.	Pds 0,51. Imitation ?
42	US 1098-17	Jean 1 ^{er} , demi real branco, Lisbonne, 1415-1433.	Pds 0,65 ; F. Vaz. J1.73 et s.
43	US 1098-18	Jean 1 ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415,	Pds 0,68. Flan légèrement voilé.
44	US 1098-19	Jean 1 ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415,	Pds 0,90 ; F. Vaz. J1.37 et s.
45	US 1098-20	Jean 1 ^{er} , demi real, vers 1385-1415.	Pds 0,33. Imitation ?
46	US 1098-21	Jean 1 ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415,	Pds 0,45 ; F. Vaz. J1.37 et s.
47	US 1098-22	Jean 1 ^{er} , demi real, vers 1385-1415.	Pds 0,79. Imitation.
48	US 1098-23	Jean 1 ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415,	Pds 0,87.
49	US 1098-24	Louis XIV, liard, atelier indéterminé, vers 1655-1707.	Pds 2,44. Flan légèrement voilé.
50	US 1098-25	Henri IV ou Louis XIII, baquette, Morlaàs, 1589-1643.	Pds 0,31.
51	US 1098-26	Jean II, obole, Guingamp, 1286-1305.	Pds 0,65 ; P.A. 372.
52	US 1098-27	Evêché de Viviers ou imitation, vers 1300-1350.	Pds 0,27 ; type P.A. 3863 et s. ? Partiellement pliée.
53	US 1098-28	Imitation denier tournois ?, 1436-1540,	Pds 0,83.
54	US 1098-29	Charles VI, florette, atelier indéterminé, à partir de 1417.	Pds 0,75 ; D. 387 et s. Flan intentionnellement découpé. Utilisation au poids ?
55	US 1098-30	Charles VI, florette, Toulouse, à partir de 1417.	Pds 1,53 ; D. 387 et s. Point 5 ^e visible sous le O au revers.
56	US 1098-31	Charles le Mauvais, denier de Navarre, à partir de 1349 ?	Pds 0,87 ; Cru.V.S. 235-236 ? Flan légèrement voilé.
57	US 1098-32	Charles le Mauvais, denier de Navarre, à partir de 1349 ?	Pds 0,46 ; Cru.V.S. 235-236 ?
58	US 1098-33	Charles le Mauvais, denier de Navarre, à partir de 1349 ?	Pds 0,55 ; Cru.V.S. 235-236 ?
59	US 1098-34	Charles le Mauvais, denier de Navarre, à partir de 1349 ?	Pds 0,79 ; Cru.V.S. 235-236 ? Flan voilé.
60	US 1098-35	Jean 1 ^{er} , demi real branco, Lisbonne, 1415-1433.	Pds 0,47 ; F. Vaz. J1.73 et s.
61	US 1098-36	Indéterminé (couronne au revers).	Pds 0,34. Flan ébréché et légèrement incomplet.
62	US 1098-37	Imitation double tournois, 1436-1540.	Pds 0,40.
63	US 1098-38	Indéterminé.	Pds 0,47. Flan ébréché et incomplet.
64	US 1098-39	Henri 1 ^{er} d'Albret, baquette, Morlaàs, 1516-1555.	Pds 0,55 ; P.A. 3325. Flan voilé.
65	US 1098-40	Charles le Mauvais, denier de Navarre, à partir de 1349 ?	Pds 0,38 ; Cru.V.S. 235-236 ?
66	US 1098-41	Charles le Mauvais, denier de Navarre, à partir de 1349 ?	Pds 0,62 ; Cru.V.S. 235-236 ?
67	US 1098-42	Medaglia, république de Gênes, à partir de 1139.	Pds 0,32 ; CN7 III, 70 et s.
68	US 1098-43	Jacques 1 ^{er} , denier, Aragon, 1213-1276.	Pds 0,79 ; Cru.V.S. 318.
69	US 1098-44	Jacques 1 ^{er} , denier, Aragon, 1213-1276.	Pds 0,66 ; Cru.V.S. 318.
70	US 1098-45	Jean 1 ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415.	Pds 0,58 ; F. Vaz. J1.37 et s. Flan partiellement voilé.
71	US 1098-46	Jean 1 ^{er} , demi real branco, Lisbonne, 1415-1433.	Pds 0,61 ; F. Vaz. J1.73 et s.
72	US 1098-47	Jean 1 ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415,	Pds 0,55.

OA 027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'église Saint-Pierre
Inventaire des monnaies

	N° inventaire	Détermination	Description
73	US 1098-48	Richard II, hardi, Aquitaine, 1377-1399.	Pds 0,61 ; AGC 275B.
74	US 1098-49	Denier ou esterlin anglo-français ? à partir du milieu du XIV ^e siècle.	Pds 0,57. Flan légèrement voilé peut-être intentionnellement percé.
75	US 1098-50	Denier ou esterlin anglo-français ? à partir du milieu du XIV ^e siècle.	Pds 0,66.
76	US 1098-51	Richard II, hardi ou imitation, 1377-1399.	Pds 0,27. Masse très faible et monnaie très jaune d'aspect. Identification incertaine.
77	US 1098-52	Indéterminé.	Pds 0,22.
78	US 1098-53	Charles le Mauvais, obole de Navarre, à partir de 1349 ?	Pds 0,57. Imitation du 4 ^e type de Jean II ? Voir Duplessy 1998.
79	US 1098-54	Charles le Mauvais, obole de Navarre, à partir de 1349 ?	Pds 0,58 ; Cru.V.S. 237.
80	US 1098-55	Jacques I ^{er} , denier, Aragon, 1213-1276.	Pds 0,33 ; Cru.V.S. 318. Flan déchiré à la moitié.
81	US 1098-56	Jean I ^{er} , demi real, 1385-1415.	Pds 1,02. Imitation.
82	Déblais-01 (F 179)	Double tournois indéterminé, vers 1575-1655.	Pds 1,28 Flan partiellement plié et voilé.
83	Déblais-02 (F 179)	Indéterminé.	Pds 0,46. Flan presque entièrement replié.
84	Déblais-03 (F 179)	Jean I ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415,	Pds 0,66.
85	Déblais-04 (F 179 ?)	Imitation denier tournois, 1436-1540.	Pds 0,51.
86	Déblais-05	Louis XII, baquette, 1 ^{er} type, Morlaàs, 1610-1643.	Pds 0,43 ; D. 1355.
87	Déblais-06	Imitation denier de Provins ?!	Pds 1,13.
88	Déblais-07	Indéterminé.	Pds 0,62. Flan quadrangulaire et voilé.
89	Déblais-08	Jean I ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415.	Pds 0,57 ; F. Vaz. J1.37 et s. Flan légèrement voilé.
90	Déblais-09	Jean I ^{er} , demi real, Lisbonne, 1385-1415.	Pds 1,01.
91	Sans indication	Charles le Mauvais, obole de Navarre, à partir de 1349 ?	Pds 0,25 ; Cru.V.S. 237. Flan légèrement voilé.

OA 027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'église Saint-Pierre
Inventaire des autres matériaux

n° inventaire	structure/fait	us	matière	type de mobilier	NR
027220.58.0.0.143		1098	os	restes zoologiques	
027220.59.1.1		1098	végétal	noyau de pêche	1
027220.59.1.2		1098	végétal	noyau de pêche	1
027220.59.1.3		1098	animal	valve de coquillage	1
027220.59.1.4		1052	végétal	noyau de pêche	1
027220.59.1.5	548		animal	valves de coquillage	2
027220.59.0.0.1		1018	os	restes zoologiques	
027220.59.0.0.2	269	1633	os	restes zoologiques	
027220.59.0.0.3		2755	os	restes zoologiques	
027220.59.0.0.4		1001	os	restes zoologiques	
027220.59.0.0.5		1199	os	restes zoologiques	
027220.59.0.0.6		1052	os	restes zoologiques	
027220.59.0.0.7	101	1033	os	restes zoologiques	
027220.59.0.0.8	158		os	restes zoologiques	
027220.59.0.0.9		1003	os	restes zoologiques	
027220.59.0.0.10		2753	os	restes zoologiques	
027220.59.0.0.11	187		os	restes zoologiques	
027220.60.0.0.1	404	1052	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.2	320	2745	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.3	650	1075	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.4	221	1018	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.5	279		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.6	641	1333	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.7	639	1669	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.8	177	1683	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.9	623	1694	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.10	388	1699	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.11	277	1834	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.12	203		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.13	204		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.14	654		verre	verre	
027220.60.0.0.15	210	2765	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.16	173	2768	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.17	406	2053	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.18	407	2769	verre	clous de cercueil	
027220.60.0.0.19	408	2110	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.20	409	2191	métal	scorie	
027220.60.0.0.21	449	2349	métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.22	101		métal	boucle et tige	
027220.60.0.0.23	108		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.24	129		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.25	139		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.26	131		métal	clou	

OA 027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'église Saint-Pierre
Inventaire des autres matériaux

n° inventaire	structure/fait	us	matière	type de mobilier	NR
027220.60.0.0.27	142		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.28	148		métal	clou	
027220.60.0.0.29	200		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.30	201		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.31	218		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.32	214		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.33	219		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.34	267		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.35	272		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.36	274		métal	clou	
027220.60.0.0.37	276		métal	clous	
027220.60.0.0.38	278		métal	clous de cercueil	
027220.60.0.0.39			métal	3 tiges épaisses	
027220.60.0.0.40			métal	clous	
027220.60.0.0.41	629		métal	clous	
027220.60.0.0.42	320		métal	clous	
027220.60.0.0.43	642		métal	clous	
027220.60.0.0.44	652		métal	clous	
027220.61.0.0.1			métal	divers ustensiles dont une fourche à 4 dents	
027220.61.0.0.2			métal	clous	
027220.61.0.0.3			métal	clous	
027220.61.0.0.4			métal	clous	
027220.61.0.0.5	273		métal	clous	
027220.61.0.0.6	178		métal	clous	
027220.61.0.0.7	269		métal	clou	
027220.61.0.0.8	282		métal	clous	
027220.61.0.0.9	286		métal	clou	
027220.61.0.0.10	330		métal	clous	
027220.61.0.0.11	339		métal	clou	
027220.61.0.0.12	417		métal	fragments de clous	
027220.61.0.0.13	428		métal	fragments de clous	
027220.61.0.0.14	427		métal	clou ?	
027220.61.0.0.15	425		métal	clous	
027220.61.0.0.16	421	1075	métal	clous	
027220.61.0.0.17	423	1052	métal	clou +bois	
027220.61.0.0.18	429		métal	clous	
027220.61.0.0.19	438		métal	clous	
027220.61.0.0.20	437		métal	clous	
027220.61.0.0.21	434		métal	clou	
027220.61.0.0.22	439	1098	métal	clous	
027220.61.0.0.23	440	1000	métal	clous	
027220.61.0.0.24	445	2745	métal	clous	
027220.61.0.0.25	457		métal	clou	

OA 027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'église Saint-Pierre
Inventaire des autres matériaux

n° inventaire	structure/fait	us	matière	type de mobilier	NR
027220.61.0.0.26	478	1654	métal	clous	
027220.61.0.0.27	480		métal	clous	
027220.61.0.0.28	484		métal	clous	
027220.61.0.0.29	529		métal	clous	
027220.61.0.0.30	618		métal	clous	
027220.61.0.0.31	644		métal	clous	
027220.62.0.0.1	101		métal	clou	
027220.62.0.0.2	119		métal	clou	
027220.62.0.0.3	121		métal	divers	
027220.62.0.0.4	136		métal	clous	
027220.62.0.0.5	144		métal	clous	
027220.62.0.0.6	150		métal	clous	
027220.62.0.0.7	155		métal	barres de fer	
027220.62.0.0.8	154		métal	clou	
027220.62.0.0.9	167		métal	clous	
027220.62.0.0.10	189		métal	clou	
027220.62.0.0.11			métal	clou	
027220.62.0.0.12			métal	clou	
027220.62.0.0.13			métal	clou	
027220.62.0.0.14			métal	clou	
027220.62.0.0.15			métal	tige plate	
027220.62.0.0.16			métal	divers	
027220.62.0.0.17	206		métal	ensemble de 30 clous	
027220.62.0.0.18	207		métal	clou	
027220.62.0.0.19	289		métal	clou	
027220.62.0.0.20	316		métal	clou	
027220.62.0.0.21	320		métal	clous	
027220.62.0.0.22	353	1033	métal	clous	
027220.62.0.0.23	358		métal	clous	
027220.62.0.0.24	404		métal	clous	
027220.62.0.0.25	410		métal	clous	
027220.62.0.0.26	411		métal	clous	
027220.62.0.0.27	422		métal	clou	
027220.62.0.0.28	446		métal	clou	
027220.62.0.0.29	482		métal	clou	
027220.62.0.0.30	494		métal	clou	
027220.62.0.0.31	495		métal	clou	
027220.62.0.0.32	548	1999	métal	barres de fer et boucles	
027220.62.0.0.33	600	1053	métal	clous	
027220.62.0.0.34	604	1199	métal	clou	
027220.62.0.0.35	615	2754	métal	ensemble de clous	
027220.62.0.0.36	619	2755	métal	ensemble de clous	
027220.62.0.0.37	634	2753	métal	scories	

OA 027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'église Saint-Pierre
Inventaire des autres matériaux

n° inventaire	structure/fait	us	matière	type de mobilier	NR
027220.62.0.0.38	635		métal	clous	
027220.62.0.0.39	643		métal	clou	
027220.62.0.0.40	645		métal	clou	
027220.62.0.0.41	647		métal	clou	
027220.62.0.0.42	648		métal	clou	
027220.62.0.0.43	655		métal	clou	
027220.62.0.0.44	659		métal	clou	
027220.63.0.0.1			verre	fragment	
027220.63.0.0.2			verre	fragment	
027220.63.0.0.3			verre	fragment	
027220.63.0.0.4			verre	fragments de bouteilles	
027220.63.0.0.5	119		verre	fragment	
027220.63.0.0.6	144		verre	fragment	
027220.63.0.0.7	276		verre	fragment	
027220.63.0.0.8	279		verre	fragment	
027220.63.0.0.9	281		verre	fragment	
027220.63.0.0.10	282		verre	goulot de flacon	
027220.63.0.0.11	329		verre	fragment	
027220.63.0.0.12	506		verre	goulot de flacon	
027220.63.0.0.13	507		verre	verre de vitre	
027220.63.0.0.14	529		verre	goulot de bouteille	
027220.63.0.0.15	406		verre	tige plate	
027220.63.0.0.16	406		verre	fragment	
027220.63.0.0.17	406		verre	fragment	
027220.63.0.0.18	406		verre	fragment	
027220.63.0.0.19	421		verre	goulot de bouteille	
027220.63.0.0.20	440		verre	fragment	
027220.63.0.0.21	478		verre	fragment	
027220.64.0.0.1		1098	TCA	terre cuite	5
027220.64.0.0.2		1098	TCA	carreau	8
027220.64.0.0.3		1098	TCA	carreau	12
027220.64.0.0.4		1098	TCA	carreau	15
027220.64.0.0.5	155	1086	TCA	tuile	1
027220.64.0.0.6	266	1618	TCA	tuile	1
027220.64.0.0.7	267	1623	TCA	tuile	6
027220.64.0.0.8	269	1633	TCA	tuile	3
027220.64.0.0.9	273	1654	TCA	tuile	4
027220.64.0.0.10	273	1353	TCA	tuile	1
027220.64.0.0.11	274	1659	TCA	tuile	1
027220.64.0.0.12	279	1684	TCA	tuile	6
027220.64.0.0.13	279	1683	TCA	tuile	4
027220.64.0.0.14	327	1827	TCA	tuile	17
027220.64.0.0.15	387		TCA	tuile	1

OA 027220 - ORTHEZ (64) - Abords de l'église Saint-Pierre
Inventaire des autres matériaux

n° inventaire	structure/fait	us	matière	type de mobilier	NR
027220.64.0.0.16	408		TCA	tuile	2
027220.64.0.0.17	421		TCA	tuile	1
027220.64.0.0.18	446		TCA	tuile	2
027220.64.0.0.19	548		TCA	carreau de pavement vert	3
027220.64.0.0.20	506		TCA	carreau	1
027220.64.0.0.21	652		TCA	tuile	1
027220.64.0.0.22		1052	TCA	tuile	3
027220.64.0.0.23		1001	TCA	tuile	1
027220.64.0.0.24		1003	TCA	tuile	2
027220.64.0.0.25		1003	TCA	terre cuite	1
027220.65.0.0.1	267	1622	lithique	ardoise	1
027220.65.0.0.2		1098	lithique	ardoise	1
027220.65.0.0.3	507		lithique	marbre	7
027220.65.0.0.4		2770	lithique	silex	2
027220.65.0.0.5		2771	lithique	galet	1
027220.65.0.0.6	649		lithique	silex	1
027220.65.0.0.7	179	1098	lithique		6
027220.65.0.0.8		2772	lithique		1
027220.65.0.0.9		1052	lithique		2
027220.65.0.0.10		2754	lithique	silex	2
027220.65.0.0.11	269	1633	lithique	ardoise	1
027220.65.0.0.12	134		autre	scorie	6
027220.65.0.0.13		1003	autre	scorie	9
027220.65.0.0.14	139		autre	scorie	1
027220.65.0.0.15		1098	autre	scorie	2
027220.65.0.0.16		1001	autre	scorie	1
027220.65.0.0.17	140		autre	scorie de bronze	7
027220.65.0.0.18		2773	autre	scorie	2
027220.65.0.0.19	187		autre	scorie	1
027220.65.0.0.20	470		autre	scorie de bronze	1
027220.67.0.0.0	505		métal	barre	4
027220.67.0.0.1	548		métal	barre	1
	179	1098	cuir	semelle	2
	179	1098	cuir	fragments divers	X
	179	1098	cuir	fragment indéterminé	1
	179	1098	cuir	semelle et liens	1
	179	1098	cuir	semelle	2
	179	1098	cuir	semelle	1
	179	1098	cuir	semelle	1

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-31-00004

Arrêté n° 75-2023-1304 du 31 octobre 2023 constatant la propriété de l'Etat sur des biens archéologiques mis au jour boulevard des Pommès, rue du Général Ducournau, avenue de la Moutète et rue Roarie à Orthez (64) dans le cadre de l'opération d'archéologie préventive.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté n° 75-2023-1304 du 31 octobre 2023
constatant la propriété de l'État sur des biens archéologiques mobiliers

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code du patrimoine, en particulier son article L. 541-5 ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°75-2023-09-04-00002 du 4 septembre 2023 portant subdélégation à Monsieur Régis Issenmann, Conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu l'arrêté n° ALPC-AQ-SF.16.147 du 16 septembre 2016 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive portant sur des emprises sises Boulevard des Pommes, Rue du Général Ducournau, Avenue de la Moutète et Rue Roarie à Orthez (Pyrénées-Atlantiques) ;

Vu le rapport final de l'opération de fouille archéologique préventive rédigé par Madame Séverine Mages, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, le 22 mai 2018 ;

Vu le courrier en date du 8 mars 2021, reçu le 12 mars 2021, par lequel la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) notifie à Monsieur le Maire d'Orthez l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courriel en date du 5 août 2023 par lequel Monsieur le Maire d'Orthez confirme qu'il ne souhaite pas exercer son droit de propriété sur les dits biens archéologiques mobiliers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour Boulevard des Pommes, Rue du Général Ducournau, Avenue de la Moutète et Rue Roarie à Orthez (Pyrénées-Atlantiques) dans le cadre de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n° ALPC-AQ-SF.16.147 du 16 septembre 2016 et dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie

Régis ISSENMANN

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine



**PIÈCE ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 75-2023-1304 DU 31 OCTOBRE 2023 CONSTATANT LA
PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR DANS
LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE PRESCRITE PAR L'ARRÊTÉ N°
ALPC-AQ-SF.16.147 DU 16 SEPTEMBRE 2016 (BOULEVARD DES POMMES, RUE DU GÉNÉRAL
DUCOURNAU, AVENUE DE LA MOUTÈTE ET RUE ROARIE, ORTHEZ, PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES)**

INVENTAIRE DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS (1 PAGE)

**OA 027149 - ORTHEZ (64) - Boulevard des Pommes, Rue du Général Ducournau, Avenue de la Moutète, Rue Roarie
Inventaire des biens archéologiques mobiliers**

N° OA	N° caisse	N° inv. Évelha	N° boîte	Secteur	ST	US	Type de matière	NR	Poids (g)	Commentaires	Datation (grande période)	État sanitaire	Date découverte	Parcelle
027149	1	CER - 01		TR 2			céramique	1		hors structure, à proximité du contrefort N-O	période moderne	bon	26/03/17	DP
027149	1	CER - 02		TR 2			céramique	1		hors structure, partie nord de la tranchée	bas Moyen Âge	bon	03/04/17	DP
027149	1	CER - 03		TR 2			céramique	2		hors structure	période contemporaine	bon	26/03/17	DP
027149	1	CER - 04		TR 1	1006	1016	céramique	2			bas Moyen Âge	bon	22/03/17	DP
027149	1	CER - 05		TR 1	1006	1018	céramique	2			période contemporaine	bon	2017	DP
027149	1	CER - 06		TR 1	1006	1020	céramique	17			période contemporaine	bon	22/03/17	DP
027149	1	CER - 07		TR 2		2003	céramique	9			période moderne (?)	bon	28/03/17	DP
027149	1	CER - 08		TR 2		2007	céramique	2			période médiévale	bon	28/03/17	DP
027149	1	CER - 09		TR 2		2013	céramique	2			période médiévale	bon	28/03/17	DP
027149	1	CER - 10		TR 2		2021	céramique	2			période contemporaine	bon	29/03/17	DP
027149	1	CER - 11		TR 6		6004	céramique	3			période moderne	bon	10/04/17	DP
027149	2	TCA - 01		TR 2		2013	terre cuite architecturale	1		vernissée			28/03/17	DP
027149	2	TCA - 02		/		HS	terre cuite architecturale	1		hors structure, à proximité de n° 18			10/04/17	DP
027149	2	FAU - 01		TR 1	1006	1016	ossements animaux	2	176,10				22/03/17	DP
027149	2	FAU - 02		TR 1	1006	1020	ossements animaux	2	31,35				22/03/17	DP
027149	2	FAU - 03		TR 1	1006	1021	ossements animaux	1	26,45				22/03/17	DP
027149	2	FAU - 04		TR 2		2003	ossements animaux	9	101,65				28/03/17	DP
027149	2	FAU - 05		TR 2		2007	ossements animaux	1	371,10				06/04/17	DP
027149	2	FAU - 06		TR 2		2013	ossements animaux	2	21,65				28/03/17	DP
027149	3	MET - 01	3.1	TR 2		2007	métal (fe.)	1	12,35			stable	06/04/17	DP
027149	3	VER - 01	3.2	TR 1	1006	1016	verre	9	12,82			fragmentaire	22/03/17	DP
027149	3	PM/M - 01		TR 2		2003	minéral : ?	1	161,15			bon	28/03/17	DP

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-09-06-00004

Arrêté modificatif composition CSRPN 2023



Arrêté du **06 SEP. 2023**

modifiant la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code l'environnement, en particulier les articles L.411-1-A et R. 411-22 à R. 411-30 relatifs au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'instruction technique du 9 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des avis du CNPN au profit des CSRPN ;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'expert au sein du CSRPN Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine est constitué des 45 spécialistes suivants :

NOM	Compétences
ARTHUR Christian	Mammifères, Oiseaux, Amphibiens-Reptiles, Rhopalocères, Odonates, gestion des milieux naturels, évaluation patrimoniale des espaces, géomatique et analyse spatiale
BARNEIX Marie	Gestion des données, Bioévaluation et statuts des espèces, Naturaliste : herpétologie, mammifère, ornithologie et plus spécifiquement grande faune
BISSOT Romain	Botanique, Phytosociologie, Écologie et agro-écologie, Agronomie
BOSC Alexandre	Gestion durable des forêts, Impact des changements climatiques sur les couverts forestiers, bilan carbone des couverts végétaux
BRAMARD Michel	Poissons d'eau douce, Astacologie, Hydromorphologie des cours d'eau,

	Génie écologique
BUR Sébastien	Gestion de milieux naturels, Flore vasculaire, Amphibiens, Acquisition/ Traitement de données
CAMPAS Thérèse	Gestion de milieux, éducation à l'environnement, Botanique, agri-environnement
CASTEGE Iker	Oiseaux marins, cétacés, Aires Marines Protégées, Biologie de la conservation
CAZE Grégory	Botanique, phytosociologie, bioévaluation, cartographie des habitats naturels
CHABROL Laurent	Entomologie, Botanique, Phytosociologie, cartographie des habitats naturels
CHAMBORD Romain	Entomologie
CHAUVIN Christian	Écologie aquatique, Phanérogames- bryophytes- algues aq., Surveillance et évaluation des milieux aquatique, Politiques publiques Eau en France et Europe
COTREL Nicolas	Lépidoptères, Rhopalocères, Odonates
DAVITOGU Yann	Ichtyologie, Écologie aquatique, Espèces Exotiques Envahissantes aquatiques, Gestion de milieux aquatiques, Hydromorphologie
DE CASAMAJOR Marie-Noëlle	Biodiversité marine, Macroalgues, Invertébrés benthiques, substrats rocheux, poissons marins, habitats benthiques
DESCOUBES Julian	Herpétologie, Rhopalocères, Gestion pastorale, Agri-environnement, Réglementation
DORFIAC Matthieu	Herpétologie, ornithologie, mammifères, chiroptères, odonates
DUCEPT Samuel	Entomologie (Rhopalocères, Hétérocères, Odonates, Orthoptères)
FY Frédéric	Botanique, Phytosociologie, gestion des milieux naturels
GAILLED RAT Miguel	Herpétologie, Mammalogie, Odonatologie, Bivalves, Milieux aquatiques
GUERBAA Karim	Arachnologie, Odonatologie, Gestion des milieux, Gestion durable des forêts, Ornithologie, Mammalogie, Herpétologie
GUISIER Rémi	Botanique, Phytosociologie, Cartographie des habitats, bryologie
JAMONEAU Aurélien	Écologie aquatique, Écologie forestière, Écologie des communautés, Écologie de la conservation et de la restauration, Biologie marine
JEMIN Julien	Herpétologie, Mammalogie, Chiroptérologie
JOURDE Jérôme	Habitats benthiques littoraux Macrofaune benthique marine,
LABROUSSE Pascal	Botanique, Mycologie
LAFON Pierre	Phytosociologie et habitats (habitats d'intérêt communautaire), Flore vasculaire, Charophytes, cartographie des végétations
LATRY Lise	Invertébrés marins (Annélides, Crustacés, Mollusques, Echinodermes), Végétation aquatique (Herbiers de zostères naines et marines), Ornithologie (Limicoles côtiers), Identification et cartographie des habitats ben-

	thiques, Écologie benthique
LEBRETON Alexis	Espèces exotiques envahissantes, Botanique, droit de l'environnement
LECONTE Michel	Écologie montagnarde, Écologie littorale et estuarienne
LEGEAY Alexa	Écologie aquatique, Écologie marine, Malacologie (eau douce), Astacologie, Macroinvertébrés
LENCROZ Murielle	Lichenologie, sciences de l'éducation à l'environnement
LEROY Stephen	Botanique, Caractérisation des habitats, Phytosociologie
LEUCHTMANN Maxime	Chiroptérologie, ornithologie, arachnologie, gestion des espaces naturels, développement éolien
METAIS Michel	Ornithologie, écologie des milieux humides, écologie des milieux littoraux et aquatiques
MONTES Eric	Écologie animale, Dynamique des populations, Gestion des milieux naturels, Protocoles, échantillonnage et statistiques
NAUDON David	Malacologie continentale, Ornithologie, Éducation à l'environnement
NAWROT Olivier	Botanique, habitats naturels, doctrine ERC
RABIET Marion	Qualité des milieux aquatiques, Cycle du phosphore dans le compartiment aquatique : problématique de l'eutrophisation des masses d'eau
SARDIN Jean-Pierre	Écologie, Ornithologie, Mammalogie, Odonatologie, Géologie
SOUBRAND Marilyne	Géologie, Sciences du sol, Compréhension-quantification de la mobilité des micro-polluants dans les sols et leurs impacts environnementaux et sanitaires
SOULIER Laurent	Mégafaune marine, Poissons marins et estuariens, benthos habitats rocheux
TOISON Bruno	Écologie du littoral, Aménagement du territoire, Restauration de milieux naturels
TOURNEUR Paul	Gestion des milieux, Aires protégées, Écologie forestière, Avifaune
VIRONDEAU Anthony	Ornithologie, Mammalogie, Écologie

Le reste de l'arrêté sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux membres nommés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU ADEBLE

